Évaluation du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail

Rapport final

Évaluation et développement des données
Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada

janvier 2002

SP-AH184-01-02F
(also available in English)

Table des matières

Sommaire i

Réponse de la direction vii

1. Introduction 1

1.1 Description du programme 1
1.1.1 L'indemnisation des accidents du travail dans la fonction publique fédérale 1
1.1.2 Le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail 1
1.1.3 Objectifs 2
1.1.4 Modifications récentes au Code canadien du travail (2000) 2

1.2 Fonds alloués aux ministères 3

1.3 Objectifs de l'évaluation 3

1.4 Sources de données 4

2. Répercussions sur les programmes et politiques en matière de santé et de sécurité au travail, et sensibilisation 7

2.1 Programmes de santé et de sécurité au travail (SST) 7

2.2 Gestion des cas et des demandes 10

2.3 Répercussions sur la sensibilisation et la sécurité au travail 11

2.4 Congé d'accident du travail 12

2.5 Recensement des pratiques exemplaires 12

2.6 Nombre moyen de jours perdus par demande 13

2.7 Résumé 14

3. Justesse de la formule de financement 17

3.1 Fonds alloués aux ministères relativement aux coûts 17
3.1.1 Coût moyen par nouvelle demande 19
3.1.2 Report des demandes 20

3.2 Résumé 20

4. Effets sur les taux d'accidents et les coûts 23

4.1 Accidents par 1 000 équivalents temps plein – ministères financés et fonction publique fédérale 23

4.2 Effets 26
4.2.1 Nombre d'accidents par 1 000 ÉTP 26
4.3 Résumé 27

5. Conclusions 29

5.1 Limites de l'interprétation 29
5.2 Élaboration et mise en œuvre de programmes et de politiques de santé et de sécurité au travail 30
5.3 Suffisance des montants alloués 32
5.4 Effet sur les taux et les coûts des accidents 32

Annexe A : Nombre total de jours perdus à la suite d'accidents avec perte de temps et nombre total d'accidents avec perte de temps 35

Annexe B : Nombre d'ÉTP par ministère financé et nombre total d'accidents (invalidants, non invalidants et mortels) 37

Annexe C : Protocole d'entrevue et liste des représentants ministériels interviewés 39

Annexe D : Questionnaire de sondage et liste des ministères répondants 51

106-02533/

Liste des tableaux

Tableau 2.1 Politiques et programmes en œuvre au 1er avril 1998 et depuis septembre 2001, pourcentage des ministères financés et non financés 9

Tableau 2.2 Politiques et programmes prévus pour la fin de 2002, pourcentage des ministères financés et non financés 10

Tableau 2.3 Nombre moyen de jours perdus par nouvelle demande avec perte de temps – ministères financés, 1995-96 à 1999-2000 14

Tableau 3.1 Rapport entre le montant alloué par ÉTP et les coûts par ÉTP, ministères financés, 1998-1999 et 1999-2000 18

Tableau 3.2 Coût moyen par nouvelle demande – ministères financés, 1995-1996 à 1999-2000 ($) 19

Tableau 4.1 Nombre moyen d'accidents invalidants par 1 000 ÉTP – ministères financés et reste de la fonction publique fédérale 24

Tableau A.1 Total des jours perdus à la suite de demandes avec perte de temps 35

Tableau A.2 Nombre total de nouvelles demandes avec perte de temps, ministères financés – 1995-1996 à 1999-2000 36

Tableau B.1 Nombre total de blessures du travail (invalidantes, non invalidantes et mortelles), ministères financés – 1995-1996 à 1999-2000 37

Tableau B.2 Nombre total d'équivalents temps plein (ÉTP) dans les ministères financés, 1995-1996 à 1999-2000 38

Sommaire

A. L'indemnisation des accidents du travail dans la fonction publique fédérale

1. Contexte et description du programme

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE)*, les fonctionnaires fédéraux qui souffrent d'une maladie professionnelle ou qui sont victimes d'un accident du travail ont droit à une indemnisation. C'est aux commissions provinciales des accidents du travail qu'il revient d'évaluer les demandes et de verser les indemnités. Les commissions provinciales et territoriales des accidents du travail demandent ensuite au gouvernement fédéral le remboursement des montants dépensés à ce titre, y compris les frais administratifs.

Avant la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail, le programme du travail de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) administrait le programme d'indemnisation au nom des ministères et organismes fédéraux (à l'exception de certaines sociétés et de certains organismes d'État). Les dépenses liées à l'indemnisation des accidents du travail étaient autorisées par un crédit législatif.

En juin 1998, le Conseil du Trésor a permis au Programme du travail de DRHC de recouvrer les coûts de l'indemnisation des accidents du travail auprès de tous les ministères et organismes fédéraux; cette mesure était rétroactive au 1er avril 1998. Les vingt-cinq ministères où l'on prévoyait que les demandes excéderaient 10 000 $ en 1998-1999 ont reçu une aide financière. Aucuns fonds n'ont été alloués aux autres ministères dont les coûts étaient minimes. Les ministères et organismes non financés n'ont pas été tenus de payer les indemnités à même leur budget, tant que celles-ci demeuraient inférieures à la limite préétablie de 10 000 $ pour 1998-1999, 12 000 $ pour 1999-2000 et 15 000 $ pour 2000-2001. Le Programme du travail de DRHC a reçu 1,33 million de dollars pour la mise en œuvre du nouveau programme. Les coûts pour l'ensemble des ministères et organismes, financés et non financés, se sont élevés à 12,61 millions de dollars pour les trois premières années du programme.

2. Objectifs du programme

Les objectifs à court terme du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail visent notamment à :

- accroître la responsabilité de l'employeur;

- inciter davantage à mettre en place de bons programmes de sécurité et de santé au travail, en particulier des programmes favorisant le retour au travail, qui diminueront les coûts;
- sensibiliser davantage les gestionnaires supérieurs et inférieurs aux conséquences des maladies professionnelles et accidents du travail.

L'objectif à long terme du programme est de réduire les coûts liés aux demandes d'indemnisation des travailleurs.

B. L'évaluation

Les objectifs de la présente évaluation du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail étaient d'analyser :

- l'effet du programme sur les taux d'accidents et les coûts[1];
- la justesse de la formule d'allocation de fonds;
- la mesure dans laquelle les ministères et organismes ont élaboré et mis en œuvre des programmes et d'autres initiatives visant à diminuer le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles;
- l'incidence de la diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles sur le nombre de jours perdus[2].

Les sources de données suivantes ont servi à l'évaluation :

- **Entrevues auprès de personnes-ressources clés.** La firme ARC Applied Research Consultants a interviewé en tout 44 représentants de chacun des 25 ministères et organismes financés;
- **Sondage dans les ministères financés et non financés.** Des questionnaires de sondage ont été envoyés par télécopieur dans 60 ministères et organismes fédéraux. Cet échantillon, établi à partir d'une liste de noms fournie par le personnel du Programme du travail de DRHC, comprenait les 25 ministères financés et 35 ministères non financés. En tout, 26 ministères ont répondu, ce qui représente un taux de réponse de 43 p. 100;
- **Données du programme.** Le personnel du programme a fourni des données détaillées sur les coûts et le nombre d'accidents et de maladies déclaré au sein de la fonction publique fédérale pour les exercices 1995-1996 à 1999-2000;

---

1 L'analyse s'est limitée aux taux d'accidents seulement en raison de l'absence d'un groupe de témoin pour lequel des données relatives aux équivalents temps plein et aux coûts auraient été disponibles et qui aurait été visé par le Code canadien du travail.

2 Si au départ, on devait examiner la productivité en milieu de travail, mais il est devenu évident qu'une telle analyse ne pouvait être effectuée en raison du manque de données. L'incidence sur les jours perdus pouvait toutefois être évaluée et constituait une mesure appropriée dans le cadre de l'évaluation.

- **Données de comparaison.** Le groupe témoin était composé de fonctionnaires fédéraux, à l'exclusion des fonctionnaires travaillant dans les 25 ministères financés. Les données sur le groupe ont été obtenues de Recherches et analyses, Programme du travail de DRHC, et comprennent le nombre de décès et d'accidents invalidants ainsi que le nombre de ÉTP pour la période allant de 1995 à 1999 (inclusivement).

C. Répercussions sur les programmes et politiques en matière de santé et de sécurité au travail, et sensibilisation

Le sondage effectué auprès des ministères financés et non financés révèle que depuis le 1er avril 1998, les ministères non financés ont été plus proactifs que les ministères financés pour ce qui est de la mise en œuvre de politiques et de programmes relatifs au retour au travail et à la gestion des demandes. Cependant, un pourcentage plus élevé de ministères financés s'étaient déjà dotés de politiques et de programmes clés en matière de santé et de sécurité au travail avant le 1er avril 1998. Ils étaient donc généralement plus proactifs avant cette date.

Peu de représentants des ministères financés ont attribué l'augmentation du nombre de programmes de sécurité survenue après le 1er avril 1998 au programme de recouvrement des coûts. Selon eux, peu d'éléments probants démontrent que ce programme a entraîné un changement important dans les méthodes de gestion des demandes.

Le nombre moyen de jours de travail perdus, consigné sur chaque nouvelle réclamation avec absence a diminué de 11 p. 100 en 1999-2000. Les données du programme sur les jours perdus par nouvelle réclamation révèlent toutefois qu'il existe une variation importante entre les ministères. Les cinq ministères où le nombre moyen de jours perdus est le plus élevé par réclamation représentent environ 47 p. 100 du nombre total d'équivalent temps plein (ÉTP) dans les ministères financés. Des données sur d'autres années sont requises pour confirmer une tendance quant au nombre moyen de jours perdus par réclamation avec absence.

D. Justesse de la formule d'allocation de fonds

L'évaluation révèle que les montants attribués aux ministères ne tiennent pas compte de l'augmentation des coûts découlant du report des réclamations. La plupart des ministères ont dépassé le montant alloué au cours des deuxième (18 sur 25) et troisième (18 sur 25) années du programme. Le personnel du programme ne prévoyait pas augmenter les montants en fonction de la hausse des coûts résultant du report des réclamations d'une année à l'autre. Il s'attendait plutôt à ce que les ministères améliorent leurs méthodes de gestion des cas et des réclamations, de façon à réduire ces coûts. Selon le personnel du programme, les ministères devraient accroître leurs efforts pour encourager le retour au travail.

Au moment où les attributions ont été établies, on ne disposait de données fiables que pour deux années seulement. Les montants ne reflètent donc pas nécessairement les tendances à long terme des coûts d'indemnisation des accidents du travail dans les ministères.

Les données administratives indiquent que, en moyenne, le coût par nouvelle réclamation a diminué de 2,8 p. 100 au cours de la première année du programme de recouvrement. Des points de données additionnels sont toutefois nécessaires pour déterminer si cette diminution correspond à une tendance générale dans les ministères financés.

E. Effets sur les taux et les coûts des accidents

Il n'est pas possible de déterminer avec certitude si le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail a eu un effet négatif ou positif sur les taux d'accidents. Cette incertitude est vraisemblablement attribuable au manque de points de données sur la période qui a suivi la mise en œuvre du programme.

Toutefois, les données du programme nous permettent d'affirmer que le nombre d'accidents par 1 000 ÉTP a connu une baisse de 13,7 p. 100 depuis 1995, bien qu'il ait augmenté entre 1998 et 1999. Encore une fois, des points de données additionnels sont nécessaires pour déterminer s'il s'agit d'une tendance manifeste.

F. Conclusions

1. Élaboration et mise en œuvre de programmes et de politiques en matière de santé et de sécurité au travail

Selon les témoignages recueillis au cours des entrevues et les réponses au sondage effectué dans les ministères financés et non financés, il y a lieu de croire que les ministères financés ont accru leurs efforts sur le plan des retours au travail (gestion des cas) et de la gestion des demandes. Cependant, rien n'indique clairement que ces changements résultent directement du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail.

Les données du programme révèlent que le nombre moyen de jours perdus par nouvelle demande a diminué de 11 p. 100 en 1999-2000. Cette diminution peut découler d'une gestion plus dynamique des cas et des demandes dans les ministères financés. Ainsi, une politique active de retour au travail peut avoir un effet direct sur le nombre de jours perdus par demande. La diminution du nombre de jours perdus par demande avec perte de temps peut constituer un premier indice de succès des programmes de retour au travail et de gestion des cas mis en œuvre par les ministères financés depuis le 1er avril 1998. D'autres points de données permettront de déterminer s'il s'agit là d'une tendance.

2. Suffisance des montants alloués

L'analyse du rapport entre les fonds attribués et les coûts réels de l'indemnisation des accidents du travail montre que les montants accordés aux ministères n'augmentent pas en fonction des coûts réels. Le personnel du programme à DRHC et les représentants des ministères financés sont d'avis que cet écart est en grande partie attribuable aux coûts rattachés au report des demandes. Selon les objectifs du programme, les ministères financés devraient contrôler les coûts de l'indemnisation en mettant en œuvre des programmes de retour au travail et de gestion des cas ainsi que d'autres programmes liés à la santé et à la sécurité au travail. Au fur et à mesure que les ministères intensifieront leurs efforts pour réduire le nombre de demandes reportées, les coûts de l'indemnisation des accidents du travail diminueront.

Selon les données sur les coûts et les fonds alloués ainsi que de l'avis du personnel du programme, un petit nombre de ministères n'auraient pas dû être financés. Le calcul des montants à attribuer aux ministères a été fait à partir des données de deux années seulement – 1995 et 1996. Dans le cas de deux ministères (Greffier du Sénat et Solliciteur général), le coût moyen a été exceptionnellement élevé au cours de ces deux années en raison d'une demande particulière. De la même façon, les autres ministères auraient pu obtenir un montant inférieur ou supérieur à celui qu'ils ont reçu si l'on avait tenu compte des moyennes établies sur un plus grand nombre d'années. Lorsque des points de données additionnels seront disponibles, les montants alloués devraient correspondre plus étroitement aux coûts réels des nouvelles demandes.

On a pu relever des premiers indices de succès dans les ministères financés. Les coûts des nouvelles demandes ont diminué de 2,8 p. 100 au cours de la première année du programme de recouvrement, ce qui porte à croire que certains ministères sont peut-être parvenus à contrôler les coûts.

Au cours de la première année du programme, sept ministères ont dépensé une somme plus élevée que celle qui leur avait été attribuée au titre de l'indemnisation des accidents du travail. Durant les deuxième et troisième années, 18 ministères ont fait de même. Le rapport global entre le montant alloué et les coûts était respectivement de 0,5 et de 0,4 pour les deuxième et troisième années. Ce rapport peut indiquer que les ministères financés réussissent à diminuer leurs coûts d'indemnisation. Des points de données additionnels sur la période qui a suivi la mise en œuvre du programme seront nécessaires pour déterminer s'il s'agit d'une tendance.

3. Effets sur les taux et les coûts des accidents

Les données du programme n'établissent pas que le nombre d'accidents invalidants et mortels par 1 000 ÉTP a diminué à la suite de la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts. Ce résultat n'est cependant pas robuste puisque les données disponibles ne portent que sur une seule année, de sorte qu'il est impossible de déterminer s'il s'agit là d'une tendance.

Les entrevues menées auprès de représentants des ministères témoignent toutefois d'une plus grande sensibilisation aux coûts associés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans les ministères financés Avant le programme de recouvrement des coûts, rien n'incitait vraiment les gestionnaires à surveiller les coûts de l'indemnisation des accidents du travail dans leur ministère. Le programme les a encouragés à le faire et ils sont, par conséquent, devenus plus conscients des répercussions financières des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ce résultat tend à démontrer que le programme a atteint l'objectif qui consistait à sensibiliser davantage les gestionnaires supérieurs et inférieurs aux conséquences (en fonction des coûts) des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Réponse de la direction

Conformément à la recommandation du Conseil national mixte, le Programme du travail de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a demandé et obtenu, en 1998, l'autorisation du Conseil du Trésor de recouvrer les coûts de l'indemnisation des accidents du travail auprès des tous les ministères fédéraux. Le but de cette initiative conjointe du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et de DRHC était d'accroître la responsabilité des gestionnaires au chapitre de la sécurité et de la santé des employés, d'encourager une meilleure gestion des demandes et des cas, et de sensibiliser davantage les ministères aux coûts associés aux maladies professionnelles et aux accidents du travail.

Dans le passé, les dépenses découlant des accidents du travail des fonctionnaires fédéraux étaient couvertes par le crédit législatif de DRHC pour l'indemnisation des accidents du travail et demeuraient imputables à ce crédit. Par contre, les sociétés d'État étaient tenues de rembourser les dépenses provinciales relatives à ces accidents. Il était très clair, du moins pour le personnel du programme, que les sociétés d'État étaient plus conscientes des conséquences à long terme des accidents du travail.

L'initiative qui nous intéresse ici prévoyait un projet pilote d'une durée de trois ans et une évaluation au cours de la troisième année. Cette évaluation, qui visait à déterminer si les résultats escomptés avaient été obtenus, est maintenant terminée. Le Programme du travail de DRHC a analysé les résultats et appuie les constatations de l'évaluation. Le rapport confirme que de nombreux employeurs ont réagi lentement, mais que l'on devrait, avec le temps, constater une amélioration générale de la gestion des demandes, gestion mettant davantage l'accent sur la prévention grâce à une sensibilisation et à une responsabilité accrues.

Une fois le présent rapport approuvé par le Comité de vérification et d'évaluation, des représentants du Programme du travail de DRHC et du SCT se rencontreront pour discuter de l'avenir de l'initiative et faire en sorte qu'elle se poursuive. À ce jour, l'expérience a permis d'effectuer un travail de base d'une grande valeur qui nous permettra d'obtenir un engagement ferme envers une pratique qui devrait être établie depuis longtemps.

1. Introduction

1.1 Description du programme

1.1.1 L'indemnisation des accidents du travail dans la fonction publique fédérale

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAÉ)*, les fonctionnaires fédéraux qui souffrent d'une maladie professionnelle ou qui sont victimes d'un accident du travail ont droit à une indemnisation. C'est aux commissions provinciales des accidents du travail qu'il revient d'évaluer les demandes et de verser les indemnités. Les commissions provinciales et territoriales des accidents du travail demandent ensuite au gouvernement fédéral le remboursement des montants dépensés à ce titre, y compris les frais administratifs.

Pour être admissible aux indemnités pour accident du travail, il faut être employé dans un ministère ou un organisme fédéral visé par la *LIAÉ*, l'accident doit être lié au travail et la demande d'indemnisation doit être approuvée par la commission des accidents du travail provinciale ou territoriale concernée. Les indemnités peuvent servir à remplacer le salaire dans le cas d'une mise en disponibilité autorisée ou à rembourser les frais médicaux (hospitalisation, soins prodigués par un médecin ou coûts reliés à la réadaptation). Dans le cas où une invalidité permanente découle d'un accident, une pension peut être versée. Le montant de celle-ci dépend alors de la gravité de l'invalidité et du niveau de revenu de l'employé avant l'accident.

Une étude effectuée en 1995 par le *comité spécial sur les indemnités pour accident du travail ou maladie professionnelle dans la fonction publique* du Conseil national mixte, Conseil du Trésor, recommande que les ministères fédéraux assument la responsabilité du paiement des indemnités liées aux accidents du travail.

Avant la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail, le programme du travail de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) administrait le programme d'indemnisation au nom des ministères et organismes fédéraux (à l'exception de certaines sociétés et de certains organismes d'État). Les dépenses liées à l'indemnisation des accidents du travail étaient autorisées par un crédit législatif.

1.1.2 Le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail

En juin 1998, le Conseil du Trésor a permis au Programme du travail de DRHC de recouvrer les coûts de l'indemnisation des accidents du travail auprès de tous les

ministères et organismes fédéraux. Le Programme du travail de DRHC a reçu 1,33 millions de dollars pour la mise en œuvre du nouveau programme. Les coûts pour l'ensemble des ministères financés et non financés et organismes, se sont élevés à 12,61 millions de dollars pour les trois premières années du programme.

Rétroactivement au 1er avril 1998, tous les ministères et organismes fédéraux visés par la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* ont été inclus dans l'initiative. Les vingt-cinq ministères où l'on prévoyait des demandes excédant 10 000 $ en 1998-1999 ont reçu une aide financière. Aucuns fonds n'ont été alloués aux autres ministères dont les coûts étaient minimes. Les ministères non financés n'ont pas été tenus de payer les indemnités à même leur budget, tant que celles-ci demeuraient inférieures à la limite préétablie de 10 000 $ pour 1998-1999, 12 000 $ pour 1999-2000 et 15 000 $ pour 2000-2001.

Une des composantes importantes du processus de mise en œuvre fut une série d'exposés présentés par le personnel du Programme du travail de DRHC aux représentants de ministères fédéraux. Ces exposés portaient sur le programme de recouvrement des coûts et l'importance d'exercer une vigilance accrue à l'endroit de l'accroissement des coûts des indemnités. Un manuel de formation sur la gestion des accidents et des blessures au travail (*Managing Workplace Accidents and Injuries*) a été rédigé par le Secrétariat du Conseil du Trésor avec l'apport des ministères et du Programme du travail de DRHC, et des exemplaires ont été remis aux gestionnaires des demandes et de cas dans les ministères.

1.1.3 Objectifs

Les objectifs à court terme du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail visent notamment à :

- accroître la responsabilité de l'employeur;
- inciter davantage à mettre en place de bons programmes de sécurité et de santé au travail, en particulier des programmes favorisant le retour au travail, qui diminueront les coûts;
- sensibiliser davantage les gestionnaires supérieurs et inférieurs aux conséquences des maladies professionnelles et accidents du travail.

L'objectif à long terme du programme est de réduire les coûts liés aux demandes d'indemnisation des travailleurs présentées en vertu de la *LIAÉ*.

1.1.4 Modifications récentes au Code canadien du travail (2000)

La *Partie II* du *Code canadien du travail* a été modifiée et la nouvelle version est en vigueur depuis le 30 septembre 2000. Cette modification avait pour but de renforcer le système interne de responsabilité. Les partenaires du milieu de travail devraient ainsi

disposer des outils dont ils ont besoin pour répondre de façon rapide, efficace et autonome à leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité.

Un des principaux changements concerne la responsabilisation accrue des employeurs et des gestionnaires. Ceux-ci doivent faire preuve d'une diligence adéquate au regard de la prévention des accidents ou des maladies liés au travail, sans quoi ils seront tenus responsables.

D'autres changements importants résultent des modifications apportées en 2000 au *Code canadien du travail*, notamment la confirmation du droit des employés de refuser d'exécuter un travail dangereux. Les comités de santé et de sécurité sont maintenant chargés de mener une enquête lorsque survient un accident et de trouver des solutions aux plaintes formulées dans ce contexte. L'employeur, quant à lui, peut prendre les mesures nécessaires afin de faire face aux employés qui abuseraient du droit de refus.

1.2 Fonds alloués aux ministères

Les fonds alloués aux ministères financés au titre du recouvrement des coûts ont été établis en fonction du coût moyen des **nouvelles demandes** en 1995 et 1996, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 20 p. 100, pour les commissions provinciales et territoriales de recouvrement des coûts des accidents du travail. En tout, le Conseil du Trésor a versé aux ministères dans le cadre du programme de recouvrement des coûts, 3,532 millions de dollars en 1998-1999, 4,057$ en 1999-2000 et 5,021$ en 2000-2001 et au-delà.

1.3 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail avait pour objectifs d'analyser :

- L'effet du programme sur les taux d'accidents et les coûts[3];
- La justesse de la formule d'allocation de fonds;
- La mesure dans laquelle les ministères et organismes ont élaboré et mis en œuvre des programmes et d'autres initiatives visant à diminuer le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- L'incidence de la diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles sur le nombre de jours perdus[4].

---

[3] L'analyse s'est limitée aux taux d'accidents seulement, en raison de l'absence d'un groupe témoin pour lequel des données relatives aux équivalents temps plein et aux coûts auraient été disponibles et qui aurait été visé par le Code canadien du travail.

[4] Au départ, on devait examiner la productivité en milieu de travail, mais il est devenu évident qu'une telle analyse ne pouvait être effectuée en raison du manque de données. L'incidence sur les jours perdus pouvait toutefois être évaluée et constituait une mesure appropriée dans le cadre de l'évaluation.

1.4 Sources de données

Entrevues de personnes-ressources clés

La firme ARC Applied Research Consultants a interviewé en tout 44 représentants de chacun des 25 ministères et organismes financés. Les entrevues mettaient principalement l'accent sur les méthodes de gestion des demandes et de cas de chaque ministère; les politiques et les programmes de santé et de sécurité au travail; l'incidence sur le nombre moyen de jours perdus et le point de vue des personnes-ressources clés sur les répercussions générales du programme de recouvrement des coûts dans leur ministère. Les réponses ainsi obtenues sont traitées par ministère. Dans tous les cas où l'on a interviewé plus d'une personne dans un même ministère, il y avait consensus par rapport aux questions abordées durant l'entrevue.

Une des personnes interviewées était nouvelle au sein de son ministère et trois autres ont précisé que leur ministère était relativement nouveau et qu'on ne leur avait pas encore attribué de budget distinct.

Le protocole d'entrevue et les noms des représentants des ministères se trouvent à l'annexe A.

Sondage dans les ministères financés et non financés

Des questionnaires de sondage ont été envoyés par télécopieur dans 60 ministères et organismes fédéraux. Cet échantillon, établi à partir d'une liste de noms fournie par le personnel du Programme du travail de DRHC, comprenait les 25 ministères financés et 35 ministères non financés. En tout, 26 ministères ont répondu, ce qui représente un taux de réponse de 43 p. 100. L'objectif du sondage était d'obtenir des renseignements sur les politiques et les programmes de santé et de sécurité au travail qui existaient déjà avant la mise en œuvre du programme le 1er avril 1998 de même que les politiques et programmes mis en œuvre depuis le 1er avril 1998 dans les ministères financés et non financés. Les données recueillies ont été utilisées pour déterminer si le nombre de programmes et de politiques de santé et de sécurité au travail avait augmenté en raison de la mise en œuvre du programme. Elles ont également permis de dégager des explications potentielles quant à la variation du nombre d'accidents.

On trouve à l'annexe B le questionnaire et la liste de ministères ayant répondu au sondage.

Données du programme

Le personnel du programme a fourni des données détaillées sur les coûts et le nombre d'accidents et de maladies du travail déclarés au sein du gouvernement fédéral pour les exercices financiers 1995-1996 à 1999-2000. Des données supplémentaires sur le nombre

d'équivalents temps plein (ÉTP) dans la plupart des 25 ministères financés ont été fournies par le Conseil du Trésor, pour les exercices financiers 1995-1996 à 1999-2000. Étant donné que certains ministères financés ne font pas rapport de leurs ÉTP au Conseil du Trésor, les données sur les ÉTP proviennent donc, dans ce cas, des rapports ministériels sur le rendement.

Données de comparaison

Pour évaluer l'incidence du programme de recouvrement des coûts sur les ministères financés, un groupe témoin est nécessaire. Le choix de ce groupe témoin a été déterminé à partir de l'information recueillie durant les entrevues avec les personnes-ressources clés. Les facteurs déterminants dans le choix du groupe témoin ont été les suivants :

- Les employés devaient être assujettis au *Code canadien du travail* puisque, selon les représentants des ministères financés, les changements apportés au *Code* ont eu une incidence importante sur la façon d'aborder les questions de santé et de sécurité au travail;
- La disponibilité des données sur le nombre d'employés ou d'ÉTP.

On a donc décidé que le groupe témoin serait formé d'employés au sein de la fonction publique fédérale, à l'exclusion des 25 ministères financés. Les données sur le groupe témoin ont été obtenues de l'unité Recherches et analyses du Programme du travail de DRHC et comprennent le nombre de décès, d'accidents invalidants et d'ÉTP pour la période allant de 1995 à 1999 (inclusivement). Soulignons que les données pour 1999 sont préliminaires. Aucune donnée n'étant disponible pour 2000, l'évaluation est fondée uniquement sur des données relatives à la période allant de 1995 à 1999. De plus, tous les ministères fédéraux régis par le *Code canadien du travail* peuvent faire l'objet de mesures de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail de leurs employés si ces coûts excèdent la limite (15 000 $ pour 2000-2001). Le groupe témoin peut avoir une certaine incidence en raison du recouvrement des coûts. La limite de 15 000 $ incite donc les ministères à surveiller leurs coûts.

2. *Répercussions sur les programmes et politiques en matière de santé et de sécurité au travail, et sensibilisation*

2.1 Programmes de santé et de sécurité au travail (SST)

Un des grands objectifs du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail était d'encourager les ministères et organismes à mettre en place des programmes de prévention ainsi que d'autres initiatives visant à réduire le nombre de maladies et d'accidents liés au travail.

Depuis la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts, les dépenses effectuées relativement à des mesures et des programmes de sécurité au travail ont augmenté dans 10 des ministères financés, selon les représentants des ministères financés qui ont participé aux entrevues de Applied Research Consultants (ARC). Cependant, parmi les 10 ministères qui ont déclaré une augmentation des dépenses relatives au programme de santé et sécurité au travail, deux ministères attribuent cette augmentation des dépenses engagées pour la santé et la sécurité au travail à la modification du *Code canadien du travail (2000)*, tandis qu'un autre ministère croit que l'on est généralement plus sensibilisé à la question de la sécurité en milieu de travail et à la nécessité d'activités de formation connexes au sein du ministère. Aucune des personnes interviewées n'a mentionné que le programme de recouvrement des coûts était la raison de l'augmentation des dépenses ministérielles relatives aux mesures et programmes de sécurité au travail.

Depuis la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts, seize répondants ont mentionné qu'il y avait davantage de formation sur les questions de sécurité au sein de leur ministère. Parmi les 16 représentants des ministères, neuf croient que l'augmentation de formation en matière de sécurité au travail est directement attribuable à la modification en 2000 du *Code canadien du travail* et non au programme de recouvrement des coûts. Parmi les sept autres représentants ayant indiqué une augmentation des activités de formation en matière de sécurité au travail, quatre l'ont attribuée à une plus grande sensibilisation aux questions de sécurité en milieu de travail et deux croient qu'elle résulte du plan stratégique de leur ministère.

Il y a une certaine discordance quant aux réponses des représentants des ministères. Si, de l'avis des représentants des ministères, il y a eu augmentation de la formation relative à la sécurité au travail, on devrait constater une augmentation des dépenses de formation relative à la sécurité au travail. Six représentants ministériels ont indiqué qu'il y avait eu une augmentation des activités de formation portant sur la sécurité en milieu de travail, mais pas d'augmentation correspondante des dépenses ministérielles relatives à la formation en matière de sécurité au travail.

Durant les réunions et entrevues avec ARC, deux représentants de ministères financés ont déclaré avoir été incapables de mettre en place de nouvelles politiques de sécurité au travail en raison du manque d'engagement de la haute direction. Ces personnes ont exprimé leur frustration en rapport à cette situation et affirment que cette incapacité de mettre en œuvre les politiques est due, à leur avis, au manque de sensibilisation et d'engagement de la haute direction aux questions de santé et de sécurité au travail.

Les représentants des ministères financés qui ont répondu à l'entrevue ont souligné que l'on avait effectué plusieurs changements dans la façon d'aborder les questions de santé et de sécurité au travail en prévision de l'entrée en vigueur, en septembre 2000, des modifications au *Code canadien du travail*. En particulier, en réponse à l'exigence relative à la diligence adéquate de la part des employeurs et gestionnaires.

La répartition procentuelle des ministères ayant déclaré avoir mis en œuvre des politiques et des programmes particuliers avant le 1er avril 1998 et depuis septembre 2001 est présentée au tableau 2.1. Il existait déjà un comité de santé et de sécurité au travail avant la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail, et ce, dans tous les ministères financés qui ont répondu au sondage. Par contre, un tel comité n'existait que dans 73 p. 100 des ministères non financés. Avant avril 1998, un moins grand nombre de ministères non financés que de ministères financés avaient mis sur pied des programmes importants de santé et de sécurité au travail. Selon le personnel du Programme du travail de DRHC, des politiques de retour au travail et des programmes de gestion des demandes sont essentiels si l'on veut réduire les coûts associés au report d'une année à l'autre des demandes d'indemnisation des accidents du travail. Avant avril 1998, peu des ministères répondants avaient mis sur pied de tels programmes. Avant avril 1998, 55 p. 100 des ministères financés et 27 p. 100 des ministères non financés avaient un programme de gestion des demandes en vigueur. De la même façon, 64 p. 100 des ministères financés et 27 p. 100 des ministères non financés ont déclaré avoir adopté une politique favorisant le retour au travail.

Tel qu'indiqué dans le tableau, la proportion des ministères financés et non financés qui se sont dotés de politiques et de programmes clés a augmenté entre avril 1998 et septembre 2001. Le nombre de ministères financés ayant adopté une politique de retour au travail et mis en place un programme de gestion des demandes a augmenté respectivement, de 18 p. 100 et de 27 p. 100. La proportion de ministères non financés ayant une politique de retour au travail et un programme de gestion des demandes est passée de 13 p. 100 à 40 p. 100. Le tableau montre également qu'une proportion plus élevée de ministères financés ont déclaré qu'ils s'étaient déjà dotés de politiques et de programmes clés de santé et de sécurité au travail avant le 1er avril 1998. Donc, en général, les ministères non financés ont été plus dynamiques en ce qui a trait à la mise en œuvre des politiques et des programmes clés depuis le 1er avril 1998. On remarque cependant qu'il y avait beaucoup moins de place pour l'amélioration dans les ministères financés qui, pour la plupart, avaient déjà, avant avril 1998, mis en œuvre un grand nombre de politiques et de programmes de santé et de sécurité au travail.

Les ministères non financés ont déclaré une augmentation plus importante, que les ministères financés, du nombre de programmes d'évaluation ergonomique ainsi que de politiques et de programmes particuliers en matière de santé et de sécurité au travail. La

raison étant qu'il y avait toutefois beaucoup plus de place pour l'amélioration dans les ministères non financés. Dans la plupart des cas, les ministères financés avaient déjà, avant avril 1998, mis en place un grand nombre de politiques et de programmes.

Tableau 2.1

Politiques et programmes en œuvre au 1er avril 1998 et depuis septembre 2001, pourcentage des ministères financés et non financés

Ministères financés

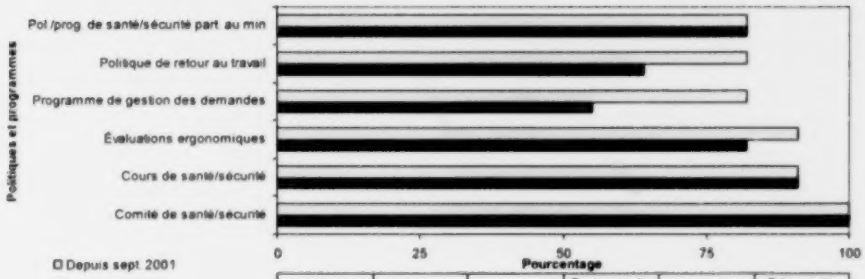

	Comité de santé/sécurité	Cours de santé/sécurité	Évaluations ergonomiques	Programme de gestion des demandes	Politique de retour au travail	Pol./prog. de santé/sécurité part. au min
Depuis sept. 2001	100	91	91	82	82	82
Avant avril 1998	100	91	82	55	64	82

Ministères non financés

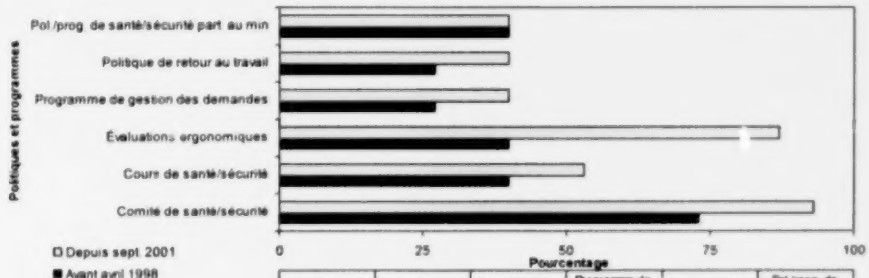

	Comité de santé/sécurité	Cours de santé/sécurité	Évaluations ergonomiques	Programme de gestion des demandes	Politique de retour au travail	Pol./prog. de santé/sécurité part. au min
Depuis sept. 2001	93	53	87	40	40	40
Avant avril 1998	73	40	40	27	27	40

Source : Sondage d'ARC dans les ministères et organismes financés et non financés.
Onze ministères financés et 15 ministères non financés ont répondu au sondage.

Deux répondants, tous deux de ministères financés, ont signalé des politiques et des programmes précis qui ont, à leur avis, diminué le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il s'agit des politiques et programmes reliés à l'inventaire des tâches critiques et l'analyse des dangers liés à une tâche ainsi que d'un programme de gestion des demandes.

Le tableau 2.2 montre les politiques et les programmes qui, selon les répondants au sondage des ministères financés et non financés, devraient être en place à la fin de 2002. Tous les répondants des ministères financés s'attendent à la mise en œuvre d'une politique de retour au travail et d'un programme de gestion des demandes. Une augmentation du nombre de programmes de retour au travail et de gestion des demandes est également prévue dans les ministères non financés. Selon les répondants des ministères non financés, 60 p. 100 s'attendent à ce qu'un programme de gestion des demandes soit en vigueur (une augmentation de 20 p. 100 des ministères répondants) et 73 p. 100 s'attendent à ce qu'une politique de retour au travail soit en vigueur (une augmentation de 37 p. 100 des ministères répondants). Un des objectifs clés du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail était d'améliorer la gestion des cas et des demandes au sein des ministères financés, et ce par l'entremise de programmes de retour au travail et de gestion des demandes.

Tableau 2.2
Politiques et programmes prévus pour la fin de 2002, pourcentage des ministères financés et non financés

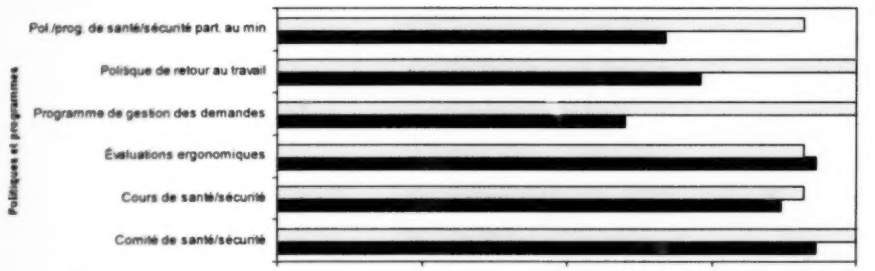

	Comité de santé/sécurité	Cours de santé/sécurité	Évaluations ergonomiques	Programme de gestion des demandes	Politique de retour au travail	Pol./prog. de santé/sécurité part. au min
Financés	100	91	91	100	100	91
Non financés	93	87	93	60	73	67

Source : Sondage d'ARC dans les ministères et organismes financés et non financés.
Onze ministères financés et 15 ministères non financés ont répondu au sondage.

2.2 Gestion des cas et des demandes

L'équipe du Programme du travail de DRHC croit que c'est par des pratiques vigilantes de gestion des cas et des demandes que les ministères peuvent exercer le meilleur contrôle sur les coûts liés à l'indemnisation des accidents du travail. Avant la mise en œuvre du programme de recouvrement, les membres de l'équipe du Programme du travail de DRHC ont présenté, dans les ministères financés, une série d'exposés sur l'importance de la gestion des cas et des demandes. Les réponses au sondage dans les ministères financés et non financés montrent une amélioration au chapitre de la gestion des cas et des demandes.

La gestion des demandes a trait aux déclarations d'accident et aux enquêtes. La gestion des cas est axée sur l'exercice d'un suivi auprès des employés en interruption de service, l'élaboration de plans de retour au travail et la modification des tâches des employés blessés afin de faciliter leur retour au travail.

On a demandé aux représentants des ministères financés s'ils croyaient, à leur avis, que le programme de recouvrement des coûts avait une incidence sur le temps consacré à chaque demande dans leur ministère. Six d'entre eux croient que l'on consacre plus de temps à chaque demande, alors que 10 croient qu'il n'y a pas eu de changement. Les neuf autres n'ont pas été en mesure de répondre. Les personnes interviewées n'ont pas été en mesure de comparer le temps actuellement consacré à une demande par rapport au temps consacré avant le 1er avril 1998. Parmi les six qui croyaient consacrer plus de temps à chaque demande, deux ont mentionné que c'est parce que la direction posait plus de questions sur chaque demande et une personne a affirmé que l'on passait plus de temps à entrer des données.

On a également demandé aux représentants des ministères si le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail avait une incidence sur le temps consacré à la gestion des cas. Onze d'entre eux croient qu'aucun changement de cette nature n'a résulté du programme; cinq croient que plus de temps est consacré à chaque cas. Parmi ces cinq personnes, une croit que cette augmentation est attribuable à une vigilance accrue; une autre l'attribue au programme de retour au travail et une dernière, aux exigences de la compagnie d'assurance du ministère.

2.3 Répercussions sur la sensibilisation et la sécurité au travail

Il ressort des entrevues effectuées auprès des représentants des ministères financés, que neuf d'entre eux croient que le recouvrement des coûts a contribué à améliorer la sécurité au sein de leur ministère. Toutefois, douze représentants des ministères sont d'avis que le recouvrement des coûts n'a pas eu d'incidence sur la façon dont leur ministère aborde les questions de sécurité en milieu de travail. Parmi ces douze représentants, quatre ont affirmé que toute amélioration de la sécurité en milieu de travail découlait des changements apportés en 2000 au *Code canadien du travail*, tout particulièrement en ce qui a trait à la diligence raisonnable et à la responsabilité du gestionnaire.

Dix représentants des ministères ont remarqué que le programme de recouvrement des coûts avait sensibilisé les gens aux questions et aux coûts de l'indemnisation des accidents du travail. Deux autres ont souligné que le comportement des gestionnaires avait changé.

2.4 Congé d'accident du travail

Le congé d'accident du travail est une option offerte aux employés blessés et qui fait partie intégrante des conventions collectives. La durée de l'absence doit être approuvée par la commission provinciale de l'indemnisation des accidents du travail. Le congé peut se prolonger indéfiniment, mais doit faire l'objet d'un examen de la direction après 130 jours ouvrables. Une fois que le ministère où travaille l'employé malade ou blessé décide de mettre fin au congé d'accident du travail, l'employé doit s'adresser à la commission provinciale de l'indemnisation des accidents du travail appropriée pour obtenir des prestations de remplacement du revenu.

Avant la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail, les employeurs avaient intérêt à ce que les employés passent du congé d'accident du travail aux indemnités d'accident du travail puisque le congé, lui, était payé à même le budget ministériel. On croit que les ministères déployaient peu d'effort pour réintégrer les employés malades ou blessés, lorsque ceux-ci touchaient des indemnités, car rien ne les incitait à le faire. Depuis la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts, il est dans l'intérêt des ministères de ramener au travail, le plus tôt possible, les employés malades ou blessés qu'ils soient en congé d'accident du travail ou qu'ils touchent des indemnités.

En général, les personnes interviewées dans les ministères financés ne voyaient pas de relation entre les indemnités et le congé d'accident du travail. Selon huit d'entre elles, le recours au congé d'accident du travail n'a pas changé depuis la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail. L'une d'elles a souligné des statistiques indiquant une diminution du recours par employé au congé d'accident du travail; les seize autres personnes interviewées n'ont pas été en mesure de répondre.

Dans le cas de deux ministères financés, bien que le recours au congé d'accident du travail n'ait pas changé, on note une approche plus dynamique aux absences résultant d'accidents ou de maladies du travail. Ces ministères disent avoir adopté des politiques de retour au travail et modifié les tâches des employés malades ou blessés afin de leur permettre de revenir au travail plus tôt.

2.5 Recensement des pratiques exemplaires

Les pratiques exemplaires peuvent aider à améliorer la gestion des cas et des demandes. Nous avons demandé aux représentants des ministères financés de décrire les méthodes de gestion des cas et des demandes qui se sont révélées particulièrement efficaces. Bien que peu de répondants avaient des exemples précis, il existe toutefois des idées ou des thèmes généraux évidents en matière de gestion des cas.

- Trois des personnes interviewées ont souligné que, d'après leur expérience, le fait de demander aux représentants syndicaux leur avis sur les programmes et les politiques, particulièrement les politiques de retour au travail, augmentait les chances que les

nouvelles méthodes soient acceptées par le syndicat et, le taux de succès des programmes de retour au travail.

- Un représentant ministériel a donné l'exemple d'un employé blessé qui était incapable de réintégrer son poste, mais à qui l'on a offert la formation nécessaire, au frais du ministère, pour occuper un autre poste. Ce représentant croit que le recyclage professionnel constitue une option viable à l'invalidité partielle ou permanente.
- Un autre représentant a utilisé une technologie et un logiciel spécialisés pour faciliter le retour au travail d'un employé blessé.

2.6 Nombre moyen de jours perdus par demande

Le nombre moyen de jours perdus par demande peut servir de mesure de l'efficacité des méthodes de gestion des cas et des demandes ainsi que des politiques de retour au travail mises en œuvre par les ministères financés. On peut s'attendre à ce que le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail réduise le nombre de jours perdus en raison de maladies ou d'accidents. Tel serait le cas si l'on observait une diminution du nombre d'accidents et/ou du nombre total de jours d'interruption de service par accident avec perte de temps qui serait attribuable à un retour plus rapide au travail. Le tableau 2.3 présente le nombre moyen de jours perdus par nouvelle demande avec perte de temps pour la période allant de 1995-1996 à 1999-2000 dans les ministères financés. Tel que souligné au chapitre II, rien n'indique que le nombre d'accidents ou de maladies du travail ait diminué. Le nombre moyen de jours perdus à la suite d'une blessure ou d'une maladie avec perte de temps ne révèle aucune tendance manifeste puisque des données ne sont disponibles que pour une seule année suivant la mise en œuvre du programme. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, année où le programme de recouvrement des coûts a été mis en vigueur, on comptait en moyenne 109 jours perdus à la suite de blessures avec perte de temps dans l'ensemble des ministères financés. Ce nombre est passé à 97 jours en 1999-2000, ce qui représente une diminution de 11 p. 100. Il faudrait disposer de données sur un plus grand nombre d'années afin de déterminer s'il existe une tendance. On trouve à l'annexe C la répartition par ministère du nombre d'accidents avec perte de temps et le nombre total de jours perdus à la suite d'accidents avec perte de temps.

On remarque que le nombre moyen de jours perdus par demande varie énormément d'un ministère à l'autre. Les données dont nous disposons ne permettent pas d'expliquer pourquoi le nombre moyen de jours perdus par demande est très faible dans certains ministères. Une explication potentielle est que le risque de blessures graves entraînant des absences prolongées est différent d'un ministère à l'autre. Les données disponibles n'expliquent pas cette variation. Un examen des dossiers de chacun des ministères pourrait fournir certaines réponses.

Les ministères dont le nombre moyen de jours perdus par demande est très élevé comptent un pourcentage élevé d'ÉTP. Les cinq ministères ayant le nombre moyen de jours perdus par demande le plus élevé (Service correctionnel, Défense nationale, Pêches

et Océans, Anciens combattants et Douanes et Revenu) regroupaient 47 p. 100 des ÉTP des ministères financés en 1999-2000.

Tableau 2.3
Nombre moyen de jours perdus par nouvelle demande avec perte de temps – ministères financés, 1995-96 à 1999-2000

Ministère	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	130	99	52	44	48
Agence douanes et revenu	140	179	160	121	116
Agence canadienne d'inspection des aliments	S.O.	S.O.	55	100	86
Soutien du personnel des forces canadiennes	56	47	36	34	31
Commission canadienne des grains	50	20	33	27	14
Citoyenneté et Immigration	29	15	44	43	44
Greffier du Sénat	53	6	10	10	4
Service correctionnel du Canada	215	227	276	281	276
Environnement Canada	21	18	27	9	30
Pêches et Océans	149	170	178	245	206
Santé Canada	33	31	11	42	34
Patrimoine canadien	86	61	60	73	63
Chambre des communes	121	83	74	21	32
Développement des ressources humaines Canada	75	90	82	104	81
Affaires indiennes et du Nord	23	6	13	21	4
Industrie Canada	10	13	40	52	50
Défense nationale	421	368	276	286	260
Conseil national de recherches	21	12	14	22	3
Ressources naturelles	20	62	29	14	10
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	91	62	55	40	50
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	48	38	27	35	36
Solliciteur général	137	14	21	2	0
Statistique Canada	45	19	38	23	26
Transports Canada	117	39	31	41	18
Anciens Combattants	104	155	82	186	187
Total – Ministères financés	**122**	**106**	**98**	**109**	**97**

Note : Aucune donnée sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments n'est disponible pour 1995-1996 et 1996-1997 puisque l'organisme n'existait pas encore.

2.7 Résumé

Voici un résumé des répercussions observées sur les programmes et les politiques de santé et de sécurité au travail ainsi que sur la sensibilisation :

- Depuis le 1er avril 1998, les données indiquent que les ministères non financés ont été plus dynamiques que les ministères financés au chapitre de la mise en œuvre de politiques et de programmes de gestion du retour au travail et des demandes. Cependant, une plus grande proportion de ministères financés, avaient des politiques et des programmes clés en matière de santé au travail et de sécurité professionnelle en vigueur avant le 1er avril 1998.

- Deux représentants ministériels ont affirmé avoir eu de la difficulté à mettre en œuvre des politiques et des programmes reliés au travail en raison de ce qu'ils perçoivent comme un manque d'engagement de la part de leurs supérieurs;

- Peu de représentants des ministères financés ont attribué l'augmentation du nombre de programmes de sécurité au travail à la mise en œuvre, le 1er avril 1998, du programme de recouvrement des coûts;

- De l'avis des représentants des ministères financés, rien n'indique que le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail ait entraîné des changements significatifs dans les méthodes de gestion des demandes;

- Trois représentants des ministères ont mentionné que le congé pour accident du travail constitue un droit des employés puisqu'il est prévu par les conventions collectives des employés fédéraux. Cette interprétation du congé pour accident du travail n'est toutefois pas tout à fait juste. Ce congé est accordé, à certaines conditions, dans la plupart des cas, mais il doit être géré parallèlement avec la demande d'indemnités d'accident du travail;

- Le nombre moyen de jours perdus par demande avec perte de temps a diminué de 11 p. 100 en 1999-2000;

- Les données sur les jours perdus par nouvelle demande révèlent une variation significative entre les ministères. Les cinq ministères qui ont le nombre moyen de jours perdus par demande le plus élevé comptent pour environ 47 p. 100 de l'ensemble des ÉTP des ministères financés.

3. *Justesse de la formule de financement*

3.1 Fonds alloués aux ministères relativement aux coûts

C'est à partir du coût total moyen des nouvelles demandes pour 1995 et 1996, y compris les frais administratifs des commissions des accidents, que l'on détermine quels montants attribuer aux ministères financés pour l'exercice financier 1998-1999. On a prévu l'accumulation où le report de demandes lorsque les montants relatifs au programme de recouvrement des coûts ont été établis pour les années suivantes. Cependant, compte tenu de la hausse historique du nombre de nouvelles demandes, l'augmentation annuelle d'environ 20 p. 100 semble n'avoir couvert que les coûts des nouvelles demandes et non ceux des demandes reportées.

La comparaison entre les montants alloués à chaque ministère et leurs coûts réels nous permet de constater dans quelle mesure les ministères risquent de dépenser plus que les montants alloués. Le tableau 3.1 présente les fonds alloués, les coûts réels et le rapport entre les deux pour chacun des 25 ministères ayant reçu une aide financière. Une valeur inférieure à un dans la colonne de droite signifie que le ministère a dépensé plus que le montant alloué pour l'indemnisation des accidents du travail. Au cours de la première année du programme de recouvrement des coûts, sept ministères ont dépassé les fonds alloués, quinze ont dépensé moins et trois, exactement ce qui leur était alloué. Pour l'ensemble des ministères financés, le rapport global entre les montants alloués et les coûts réels a été de 1,2 pour l'exercice financier 1998-1999, ce qui signifie que dans l'ensemble, les ministères financés ont dépensé moins que le montant qui leur avait été alloué. Les représentants des ministères financés ont généralement répondu que les coûts liés à l'indemnisation des accidents du travail n'avaient pas dépassé le montant alloué durant la première année du programme (1998-1999).

Les résultats de la deuxième année du programme sont très différents. Dix-huit ministères ont dépensé plus que le montant alloué et sept seulement ont dépensé autant ou moins que celui-ci. Le rapport global entre les fonds attribués et les coûts réels chute à 0,5. Ce qui signifie que la plupart des ministères financés ont dépensé plus que le montant alloué au titre des indemnités des accidents du travail. Selon les résultats de la troisième année, dix-huit ministères ont dépensé plus que le montant alloué et sept ont dépensé moins. Le rapport global diminue cette fois à 0,4.

À partir des renseignements fournis par le personnel du programme de DRHC et les représentants des ministères financés, il est possible d'expliquer de deux façons pourquoi un aussi grand nombre de ministères ont excédé les fonds alloués. En premier lieu, le nombre d'accidents et/ou les coûts des accidents ont augmenté plus rapidement que les montants attribués. En second lieu, les coûts se sont accumulés en raison du report de demandes de 1998-1999 à 1999-2000 et de 1999-2000 à 2000-2001. Selon le personnel du programme, les ministères ont peut-être pris beaucoup de temps pour mettre en place des programmes de gestion des cas et des demandes dans ce nouveau contexte notamment, des politiques de retour au travail et des modes de travail alternatif.

Tableau 3.1
Rapport entre le montant alloué par ÉTP et les coûts par ÉTP, ministères financés, 1998-1999 et 1999-2000

	Montant alloué			Coûts réels			Rapport entre le montant et les coûts réels		
Ministère	**1998-1999**	**1999-2000**	**2000-2001**	**1998-1999**	**1999-2000**	**2000-2001**	**1998-1999**	**1999-2000**	**2000-2001**
Agriculture et Agroalimentaire	184 000	211 000	261 000	98 299	226 624	333 520	1,9	0,9	0,8
Agence douanes et revenu	378 000	434 000	537 000	380 969	821 816	1 113 872	1,0	0,5	0,5
Agence canadienne d'inspection des aliments	25 000	28 000	35 000	104 654	242 544	457 662	0,2	0,1	0,1
Soutien du personnel des forces canadiennes	99 000	114 000	141 000	59 385	212 295	229 922	1,7	0,5	0,6
Commission canadienne des grains	13 000	15 000	18 000	26 767	27 268	49 724	0,5	0,6	0,4
Citoyenneté et Immigration	26 000	29 000	36 000	42 667	89 095	69 310	0,6	0,3	0,5
Greffier du Sénat	14 000	16 000	20 000	911	1 356	3 823	15,4	11,8	5,2
Service correctionnel du Canada	354 000	407 000	504 000	356 143	1 309 135	2 665 748	1,0	0,3	0,2
Environnement Canada	30 000	35 000	43 000	5 410	65 541	125 612	5,5	0,5	0,3
Pêches et Océans	295 000	340 000	420 000	603 950	1 241 506	1 474 857	0,5	0,3	0,3
Santé Canada	16 000	19 000	23 000	11 714	68 112	130 387	1,4	0,3	0,2
Patrimoine canadien	165 000	189 000	234 000	184 829	271 915	122 720	0,9	0,7	1,9
Chambre des communes	52 000	60 000	75 000	20 480	54 561	47 651	2,5	1,1	1,6
Développement des ressources humaines Canada	108 000	124 000	154 000	111 524	380 598	704 309	1,0	0,3	0,2
Affaires indiennes et du Nord	13 000	15 000	18 000	6 783	7 724	7 131	1,9	1,9	2,5
Industrie Canada	12 000	13 000	17 000	24 308	62 010	96 801	0,5	0,2	0,2
Défense nationale	1 074 000	1 236 000	1 528 000	755 961	1 659 546	2 431 486	1,4	0,7	0,6
Conseil national de recherches	12 000	13 000	17 000	5 489	18 080	57 480	2,2	0,7	0,3
Ressources naturelles	54 000	63 000	77 000	11 332	24 800	81 604	4,8	2,5	0,9
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	213 000	244 000	302 000	34 320	235 090	273 850	6,2	1,0	1,1
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	46 000	52 000	65 000	41 547	136 036	232 743	1,1	0,4	0,3
Solliciteur général	14 000	16 000	20 000	2 070	339	792	6,8	47,2	25,3
Statistique Canada	40 000	46 000	57 000	5 699	108 098	107 709	7,0	0,4	0,5
Transports Canada	212 000	243 000	301 000	34 772	117 121	236 877	6,1	2,1	1,3
Anciens Combattants	83 000	95 000	118 000	139 374	359 330	635 338	0,6	0,3	0,2
Total – Ministères financés	**3 532 000**	**4 057 000**	**5 021 000**	**3 069 357**	**7 740 540**	**11 690 926**	**1,2**	**0,5**	**0,4**

Source : Données du Programme du travail de DRHC.

3.1.1 Coût moyen par nouvelle demande

L'analyse du **coût moyen par nouvelle demande** n'explique pas entièrement l'augmentation des coûts des demandes d'indemnisation des accidents du travail. Si quatorze ministères ont connu une augmentation du coût par demande en 1999-2000, il a diminué de 2,8 p. 100 dans l'ensemble des ministères financés entre 1998-1999 et 1999-2000. Encore une fois, le manque de points de données et la nature des données supplémentaires relatives à l'indemnisation des accidents du travail rendent ce résultat provisoire.

Tableau 3.2
Coût moyen par nouvelle demande – ministères financés, 1995-1996 à 1999-2000 ($)

Ministère	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	424	566	692	619	836
Agence douanes et revenu	590	586	699	735	600
Agence canadienne d'inspection des aliments	-	-	452	664	696
Soutien du personnel des forces canadiennes	914	1 095	693	764	1 200
Commission canadienne des grains	684	909	3 015	1 316	240
Citoyenneté et Immigration	672	362	982	844	1 511
Greffier du Sénat	1 683	56	108	87	76
Service correctionnel du Canada	578	549	740	527	643
Environnement Canada	532	-466	718	168	648
Pêches et Océans	1 028	697	704	1 112	752
Santé Canada	407	291	225	191	343
Patrimoine canadien	762	681	595	840	714
Chambre des communes	608	277	286	397	550
Développement des ressources humaines Canada	514	542	743	544	644
Affaires indiennes et du Nord	1 025	266	277	831	1 085
Industrie Canada	138	239	284	594	378
Défense nationale	627	636	596	764	632
Conseil national de recherches	225	213	106	152	119
Ressources naturelles	260	1 551	298	226	505
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	741	369	392	310	740
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	302	621	205	804	1 310
Solliciteur général	980	117	322	428	23
Statistique Canada	633	453	735	680	346
Transports Canada	598	580	408	434	349
Anciens Combattants	476	530	470	1 063	1 308
Total – Ministères financés	**614**	**585**	**630**	**712**	**692**

Note : En raison du remboursement d'une demande très importante payée l'année précédente, la valeur attribuée à Environnement Canada pour 1996-1997 est négative. Au moment de la rédaction du rapport, les données relatives au coût moyen par demande pour 2000-2001 n'étaient pas disponibles.

Source : Données du Programme du travail de DRHC

3.1.2 Report des demandes

Les représentants des ministères ont mentionné durant les entrevues que les coûts de l'indemnisation des accidents du travail augmentent plus rapidement que les montants qui leur sont alloués en raison du report de demandes présentées en 1998-1999. Ils soutiennent qu'il existe une tendance selon laquelle les coûts à long terme entraînent une lente augmentation de l'ensemble des coûts annuels de l'indemnisation des accidents du travail. Le personnel du Programme du travail de DRHC croit également que cette tendance existe. Un des objectifs à court terme du programme est d'améliorer la gestion des cas et des demandes et, par conséquent, de diminuer le nombre de demandes reportées d'une année à l'autre.

Dans le cas des ministères qui ont été capables de maintenir leurs coûts d'indemnisation des accidents du travail au niveau ou en dessous du niveau de dépenses prévues, un certain nombre d'explications ont été formulées dans le cadre des entrevues avec des représentants des ministères. D'abord, certains de ces ministères ont eu des coûts d'indemnisation exceptionnellement élevés en 1995 et/ou 1996 (années qui ont servi à déterminer les montants alloués). Un de ces ministères est le Greffier du Sénat où une demande très importante a été présentée en 1996. Il s'agissait, selon le ministère, d'une situation très inusitée. Selon le personnel du ministère qui fut interviewé, le Greffier du Sénat n'aurait pas dû être inclus dans le groupe des ministères financés puisqu'il a reçu généralement très peu de demandes d'indemnités d'accident du travail et que les coûts de ces demandes étaient peu élevés avant 1995 et 1996. Sans la demande inhabituelle, les représentants du ministère sont d'avis que le Greffier du Sénat aurait été bien au-dessous de la limite de 10 000 $. Le Solliciteur général est également au nombre des ministères qui n'auraient pas dû être inclus.

La restructuration de Transports Canada expliquerait en partie comment ce ministère a réussi à maintenir ces coûts au-dessous du montant alloué. En 1997, la Garde côtière est passée de Transports Canada à Pêches et Océans Canada. Selon les deux ministères, le montant établi au prorata pour ces employés n'a pas été totalement déplacé de Transports à Pêches et Océans. On est d'accord dans les deux ministères pour dire que les employés de la Garde côtière ont tendance à présenter plus fréquemment des demandes d'indemnités en raison de la nature de leur travail.

3.2 Résumé

Voici un résumé des constatations sur la justesse de la formule d'allocation :

- Les montants attribués aux ministères ne tiennent pas compte des coûts résultant du report de demandes. La plupart (18 sur 25) des ministères ont dépassé le montant alloué au cours de la deuxième et de la troisième années du programme. Le personnel ne prévoyait pas augmenter les montants en fonction de la hausse des coûts découlant du report de demandes. Il s'attendait plutôt à ce que les ministères améliorent leurs méthodes de gestion des cas et des demandes, réduisant d'autant les coûts associés au report de demandes. Selon le personnel du programme, les ministères devraient accroître leurs efforts pour encourager les employés à retourner au travail;

- Lorsque les fonds ont été attribués aux ministères, on ne disposait de données fiables que pour deux années seulement. Les montants ne reflètent donc pas nécessairement les tendances à long terme des coûts d'indemnisation des accidents du travail des ministères;
- Dans l'ensemble, le coût par nouvelle demande a diminué de 2,8 p. 100 au cours de la première année du programme de recouvrement des coûts. Des points de données additionnels sont toutefois nécessaires pour déterminer si cette diminution correspond à une tendance générale dans les ministères financés.

4. Effets sur les taux d'accidents et les coûts

4.1 Accidents par 1 000 équivalents temps plein – ministères financés et fonction publique fédérale

Afin de cerner l'effet du recouvrement des coûts sur les taux d'accidents dans les 25 ministères financés, nous avons comparé le nombre d'accidents et de décès par 1 000 équivalents temps plein (ÉTP) dans les ministères financés à ceux des autres organismes de la fonction publique fédérale (à l'exclusion des 25 ministères financés).

Dans le cadre de cette analyse, nous n'avons inclus que les données relatives aux décès et blessures invalidantes **(excluant les blessures non invalidantes)** selon les conseils du personnel de Recherches et analyses du Programme du travail de DRHC. Selon les membres de cette équipe, les employeurs régis par le *Code canadien du travail* (employeurs relevant de la compétence fédérale) sont tenus de déclarer tous les accidents, qu'ils donnent lieu ou non à une demande d'indemnisation des accidents du travail. Le personnel du Programme du travail de DRHC croyait donc tout à fait approprié d'exclure les accidents non invalidants des données relatives à la fonction publique fédérale puisque, dans la plupart des cas (mais pas tous), ils ne sont pas suivis d'une demande d'indemnisation des accidents du travail. Les données recueillies par le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail incluent des données sur les demandes d'indemnisation des accidents du travail dont la majorité sont invalidants ou mortels. Elles comprennent également les accidents non invalidants. Afin que les deux sources de données se prêtent mieux à la comparaison, les blessures non invalidantes ont été exclues des données sur les employeurs relevant de la compétence fédérale, de même que les données sur les blessures qui n'ont requis que les premiers soins, (sans frais), et lesquelles ne sont donc généralement pas invalidantes.

Le tableau 4.1 résume les résultats obtenus pour chaque ministère financé et pour le reste de la fonction publique fédérale. Notons que la plupart des ministères financés ont par le passé eu moins d'accidents invalidants par 1 000 ÉTP que le reste de la fonction publique fédérale. Certains lecteurs pourront se demander pourquoi ces ministères ont fait partie des ministères financés. C'est en fonction du total des **coûts** d'indemnisation des accidents du travail plutôt qu'en fonction du **nombre** total d'accidents qu'une aide financière aux 25 ministères financés a été accordée par le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail. En mettant en place le programme de recouvrement, le Programme du travail de DRHC s'attendait à ce que les ministères financés diminuent leurs coûts en améliorant leur méthode de gestion des cas et des demandes.

Tel que souligné dans l'introduction, le manque de données nous empêche de procéder à une analyse similaire des coûts. De plus, les résultats, tout particulièrement ceux qui concernent les décès, doivent être interprétés prudemment. Les accidents mortels ne se produisent que rarement et de façon aléatoire, il est donc difficile de reconnaître une tendance manifeste à partir d'une quantité limitée de points de données.

Tableau 4.1
Nombre moyen d'accidents invalidants par 1 000 ÉTP – ministères financés et reste de la fonction publique fédérale

Ministères	Type de demande	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	47,00	39,18	38,74	29,72	27,88
Agence douanes et revenu	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	8,46	11,19	11,66	10,34	10,76
Agence canadienne d'inspection des aliments	Décès	Non disp.	Non disp.	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	Non disp.	Non disp.	27,00	34,73	40,50
Soutien du personnel des forces canadiennes	Décès	Non disp.	Non disp.	Non disp.	0,00	0,00
	Invalidants	Non disp.	Non disp.	Non disp.	24,84	21,89
Commission canadienne des grains	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	29,83	19,43	33,51	25,22	31,34
Citoyenneté et Immigration	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	9,21	10,23	10,61	12,07	9,83
Greffier du Sénat	Décès	Non disp.	Non disp.	Non disp.	0,00	0,00
	Invalidants	Non disp.	Non disp.	Non disp.	0,00	0,00
Service correctionnel du Canada	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	45,64	46,00	55,31	47,03	49,53
Environnement Canada	Décès	0,00	0,22	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	9,76	6,73	7,60	5,59	6,13
Pêches et Océans	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	42,53	45,44	51,28	49,60	47,86
Santé Canada	Décès	0,00	0,00	0,17	0,00	0,00
	Invalidants	11,55	11,05	9,52	9,39	8,94
Patrimoine canadien	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	53,63	49,34	28,91	43,91	Non disp.
Chambre des communes	Décès	Non disp.	Non disp.	Non disp.	0,00	0,00
	Invalidants	Non disp.	Non disp.	Non disp.	38,87	47,03
Développement des ressources humaines Canada	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	7,84	7,41	8,32	8,46	9,45
Affaires indiennes et du Nord	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	8,46	4,71	4,72	4,25	3,70

Tableau 4.1
Nombre moyen d'accidents invalidants par 1 000 ÉTP – ministères financés et reste de la fonction publique fédérale

Ministères	Type de demande	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Industrie Canada	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	8,66	6,34	8,02	7,23	6,92
Défense nationale	Décès	0,04	0,00	0,05	0,06	0,00
	Invalidants	60,52	53,90	56,61	52,56	48,07
Conseil national de recherches	Décès	Non disp.	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	Non disp.	13,56	9,06	11,02	10,87
Ressources naturelles	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	13,14	14,13	10,96	10,94	7,91
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	8,89	13,71	12,98	8,55	7,41
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	23,98	21,39	14,93	12,28	14,29
Solliciteur général	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	79,83	51,28	45,25	12,24	4,20
Statistique Canada	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	10,24	19,69	7,97	7,27	6,19
Transports Canada	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	21,02	43,03	21,82	15,88	12,91
Anciens Combattants	Décès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Invalidants	43,45	45,47	29,74	36,52	40,89
Moyenne – Ministères financés	**Décès**	**0,01**	**0,01**	**0,01**	**0,01**	**0,00**
	Invalidants	**25,19**	**25,02**	**24,51**	**21,29**	**21,73**
Moyenne – Reste de la fonction publique fédérale	**Décès**	**0,06**	**0,06**	**0,09**	**0,04**	**0,08**
	Invalidants	**27,86**	**27,46**	**26,89**	**24,66**	**23,97**

Note : Patrimoine canadien et Parcs Canada sont devenus des organismes distincts le 1er avril 2000. Étant donné que la mise en œuvre du programme est postérieure à la division de Patrimoine canadien, les fonds prévus pour l'indemnisation des accidents du travail n'ont pas été réaffectés. Les fonds furent attribués à Patrimoine canadien par le programme de couvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail. Patrimoine Canadien a ensuite alloué 95 p. 100 de ces fonds à Parcs canada.

4.2 Effets

4.2.1 Nombre d'accidents par 1 000 ÉTP

On trouve au tableau 4.1 le nombre d'accidents invalidants et mortels par 1 000 ÉTP dans chacun des 25 ministères financés et dans le reste de la fonction publique fédérale (accidents non invalidants exclus). Si le recouvrement des coûts avait eu un effet, le nombre moyen d'accidents mortels et invalidants par 1 000 ÉTP aurait chuté par rapport à celui du reste de la fonction publique fédérale de 1998 à 1999. De 1998 à 1999, le nombre moyen d'accidents mortels et invalidants par 1 000 ÉTP a augmenté de 2,1 p. 100 dans les 25 ministères financés, alors qu'il a diminué de 2,8 p. 100 dans le reste de la fonction publique fédérale. Des points de données sur d'autres années sont nécessaires pour déterminer s'il s'agit là d'une tendance. Ainsi, les ministères financés n'ont donc pas mieux ou moins bien réussi que le reste de la fonction publique fédérale à réduire le nombre d'accidents du travail.

Durant les entrevues, **les répondants** des ministères financés ont expliqué, de la façon suivante l'augmentation du nombre d'accidents :

- Une augmentation du nombre ÉTP dans les ministères financés;
- La sensibilisation aux questions de santé et de sécurité au travail entraîne une augmentation des rapports d'accidents;
- Le vieillissement de la main-d'œuvre – prédisposition accrue aux accidents liés au travail et aux maladies professionnelles;
- Une augmentation des demandes justifiées par un problème de stress en raison de l'accroissement des sources de tension.

Selon les données du Conseil du Trésor et du Programme du travail de DRHC, le nombre d'ÉTP a augmenté de 1 p. 100 dans les ministères financés. De plus, la collectivité de la santé et de la sécurité au travail ne s'entend pas vraiment sur les autres explications fournies par les répondants provenant de ministères financés. Ainsi, des études ont montré que les jeunes travailleurs, sans expérience, sont plus susceptibles de subir un accident ou de se blesser au travail que les travailleurs plus âgés et plus expérimentés. Selon l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, c'est parmi les 15 à 29 ans que le taux des blessures avec perte de temps était le plus élevé en 1998 – 2,9 blessures avec perte de temps par 100 travailleurs. L'incidence des blessures avec perte de temps descend à 2,55 par 100 travailleurs dans le groupe des 30 à 54 ans et à 1,91 par 100 travailleurs dans le groupe des 55 ans et plus. (Recherches et analyses, le Programme du travail de DRHC, 2000). Plusieurs provinces au Canada ont mis en place des programmes de sécurité au travail ciblant les jeunes travailleurs. Une plus grande sensibilisation entraînera peut-être une augmentation du nombre de rapports d'accident, mais peut-être également, au recours à des pratiques plus sécuritaires et une vigilance accrue de la part des employés. Enfin, les commissions des accidents du travail ont eu

tendance à contester plus fréquemment les demandes liées aux problèmes de stress ces dernières années.

Les données du programme indiquent que le nombre de maladies, d'accidents invalidants, non invalidants et mortels liés au travail a augmenté d'environ 3 p. 100 entre 1998 et 1999 dans les ministères financés. Toutefois, la tendance générale était décroissante. Le nombre total d'accidents du travail invalidants, non invalidants et mortels a connu une baisse de 24 p. 100 depuis 1995. Le nombre total d'accidents du travail (mortels, invalidants et non invalidants) ainsi que le nombre d'ÉTP par ministère, pour les années 1995-1996 à 1999-2000 figurent à l'annexe D.

4.3 Résumé

Voici un résumé des principales constatations sur les coûts de l'indemnisation des accidents du travail et le nombre d'accidents par ÉTP :

- L'analyse des données du programme ne permet pas de conclure que le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail ait eu un effet négatif ou positif sur les taux d'accidents. Cette constatation d'absence d'effet est vraisemblablement attribuable au manque de points de données sur la période postérieure à la mise en œuvre;
- Dans l'ensemble, le nombre d'accidents par 1 000 ÉTP a diminué de 24 p. 100 depuis 1995, bien qu'il ait augmenté de 1998 à 1999. Des points de données additionnels sont toutefois nécessaires pour déterminer s'il s'agit là d'une tendance.

5. Conclusions

5.1 Limites de l'interprétation

Un certain nombre de facteurs limitent l'interprétation des résultats de l'étude. Nous les décrivons ici brièvement et expliquons en quoi ils sont limitatifs.

Les données comparatives utilisées et relatives à la performance des ministères financés ne portent que sur une année suivant la mise en œuvre du programme (1999). Elles ne comprennent pas de renseignements détaillés sur les coûts liés aux accidents et aux décès. Il n'est donc pas possible en ce moment de procéder à une analyse comparative des coûts des accidents du travail et des décès. L'interprétation des résultats est de ce fait limitée car les coûts permettraient d'évaluer plus directement la mesure dans laquelle les ministères financés ont eu du succès dans l'atteinte des objectifs du programme. Plus précisément, il n'est pas possible d'évaluer l'incidence du programme sur les méthodes de gestion des cas et des demandes des ministères financés en analysant le nombre d'accidents par ÉTP. Une telle analyse pourrait indiquer que les ministères ont mis en place des programmes et des politiques qui ont eu pour effet de réduire le nombre d'accidents et de maladies et, par conséquent, les coûts de l'indemnisation des accidents du travail.

Selon les représentants des ministères financés interviewés au début de l'évaluation, le *Code canadien du travail (2000)* a eu des répercussions plus importantes sur la façon dont leur ministère traite le dossier de la santé et de la sécurité au travail que le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail. On a pris la décision que le groupe témoin qui servirait à l'évaluation serait également formé d'employés visés par le *Code canadien du travail*. De plus, des données sur le nombre d'équivalents temps plein fut également requis pour ce groupe. Il n'a donc pas été possible de trouver le groupe témoin « parfait », dans la mesure où des employés du groupe témoin étaient visés par le *Code canadien du travail*, mais leurs employeurs ne participaient pas au programme de recouvrement des coûts. Tous les employeurs relevant de la compétence fédérale (c'est-à-dire, visés par le *Code canadien du travail*) pour lesquels des données sur l'emploi sont publiques et incluses dans le programme de recouvrement des coûts. Par conséquent, les personnes choisies pour faire partie du groupe témoin aux fins de l'évaluation sont également ciblées par le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail bien qu'elles ne soient pas employées dans des ministères financés. Soulignons que puisque les ministères doivent maintenant recouvrer leurs coûts, tous les employeurs relevant de la compétence fédérale doivent d'une façon ou d'une autre recouvrer les coûts de l'indemnisation des accidents du travail.

Les résultats des entrevues des représentants des ministères et du sondage dans les ministères financés et non financés ainsi que les données du programme semblent conflictuels. Les résultats sont conflictuels en raison des renseignements provenant de différentes sources. Les entrevues et les résultats du sondage fournissent des

données/renseignements fondés sur des opinions et impressions personnelles, alors que les données du programme nous informent sur la mesure exacte du nombre d'accidents, des coûts et du nombre moyen de jours perdus par accident. Il est donc très difficile de tirer des conclusions probantes en ce moment. L'utilisation de la méthode des recoupements devrait idéalement étayer les conclusions.

Les données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles sont variables. Les accidents étant aléatoires de nature, une grande quantité de points de données sont nécessaires pour dégager des tendances précises. Lorsque d'autres points de données seront disponibles, une analyse plus approfondie sera possible. L'analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation ne donne qu'une indication de la situation actuelle.

On a demandé aux représentants des ministères financés d'évaluer l'effet du recouvrement des coûts sur le temps consacré à la gestion des cas et des demandes. Ces évaluations doivent être interprétées prudemment parce qu'en général on ne consigne pas officiellement le temps consacré à une activité ou un cas particulier. Dans de nombreux ministères, la personne présentement responsable de la gestion des cas ou des demandes n'était pas la même avant le 1er avril 1998. Qui plus est, dans neuf ministères, la gestion des cas et des demandes est décentralisée et assumée par les bureaux régionaux, lesquels sont : Agriculture et Agroalimentaire, Défense nationale, Pêches et Océans, le Conseil national de recherches, la GRC, Transports et Anciens combattants. Il est possible que cette fonction ait également été décentralisée dans d'autres ministères, mais les personnes interviewées ne l'ont pas spécifiquement mentionné lors du sondage.

En raison de ces limites, il n'est pas possible de tirer maintenant des conclusions fermes. Le programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail est en place depuis trois ans (cependant, cette évaluation ne portait que sur les deux premières années). Afin que les objectifs du programme soient atteints, la façon de traiter les accidents du travail et les maladies professionnelles doit changer, ce qui se produira avec le temps. L'expérience de sociétés d'État, comme Postes Canada, montre que de sept à dix ans est nécessaire avant que l'on constate une amélioration sensible de la méthode de gestion des cas et des demandes, et une diminution des coûts de l'indemnisation des accidents du travail.

5.2 Élaboration et mise en œuvre de programmes et des politiques de santé et de sécurité au travail

D'après les entrevues réalisées avec les représentants des ministères et les réponses au sondage effectué dans les ministères financés et non financés, il semble que les ministères financés aient intensifié leurs efforts pour encourager le retour au travail des employés (gestion des cas) et améliorer la gestion des demandes. Cependant, rien n'indique clairement que ces changements résultent directement du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail.

Malgré des premiers signes de succès, deux représentants de ministère n'ont pas réussi à mettre en œuvre de nouvelles politiques et de nouveaux programmes en raison du

manque d'engagement de leurs supérieurs. Cela signifie peut-être que l'on ne fait pas assez pour sensibiliser les gestionnaires supérieurs aux questions de santé et de sécurité au travail. La modification ayant trait à la « diligence raisonnable » apportée récemment au *Code canadien du travail (2000)* incitera peut-être les gestionnaires supérieurs à certains changements.

Les données du programme montrent que le nombre de jours perdus par nouvelle demande a diminué de 11 p. 100 en 1999-2000. Cela résulte peut-être d'une gestion plus proactive des cas et des demandes de la part des ministères financés. Ainsi, une politique active de retour au travail aura une incidence directe sur le nombre de jours perdus par demande. Une baisse du nombre de jours perdus par demande avec perte de temps peut être le premier signe de l'efficacité des programmes de retour au travail et de gestion des demandes mis en œuvre par les ministères financés depuis avril 1998. Des points de données additionnels sont nécessaires pour déterminer s'il s'agit là d'une tendance.

S'il existe des indications selon lesquelles les ministères financés réduisent le nombre de jours perdus par demande, dans un petit nombre de ministères, ce nombre augmente constamment depuis 1995-1996. L'examen de cette question ne relève pas de la présente étude, mais certaines explications ont été suggérées par les personnes interviewées :

- Catégories d'emplois d'un ministère. Les employés de certaines catégories d'emploi peuvent être plus susceptibles que d'autres de subir des blessures particulières graves et/ou qui nécessitent une longue période de rétablissement et de réadaptation;
- Relations de travail au sein des ministères. Durant les entrevues, certains représentants ont exprimé de la frustration par rapport aux relations tendues qui se sont établies entre la direction et les syndicats au cours des ans, et qui nuisent à la mise en œuvre de politiques et de programmes proactifs de retour au travail;
- Méthode de gestion des cas propre à un ministère et/ou à un gestionnaire. Par exemple, un des gestionnaires interviewé croit que les employés ont droit à 130 jours de congé d'accident de travail et qu'il ne revient pas aux gestionnaires de leur refuser ce droit;
- Infrastructure ministérielle. Un petit nombre de représentants des ministères croient que la qualité et l'âge des édifices contribuent aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Dans le cas d'un des ministères visés, l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le nombre d'accidents par 1 000 ÉTP est, de façon constante, inférieur à la moyenne du reste du secteur public. Cependant le nombre moyen de jours perdus par demande est, de façon constante, supérieur à celui de l'ensemble des ministères financés. Le ministère aurait donc réussi à prévenir les accidents, mais pas à inciter les employés blessés ou malades à revenir au travail.

5.3 Suffisance des montants alloués

L'analyse de la correspondance entre les fonds alloués aux ministères et leurs coûts réels montre que les montants accordés ne suivent pas le rythme de l'augmentation des coûts. Les employés de DRHC et les représentants des ministères financés sont d'avis que cet écart est en grande partie attribuable aux coûts associés au report de demandes. Selon les objectifs du programme, les ministères financés devraient contrôler les coûts de l'indemnisation en mettant en œuvre des programmes de retour au travail, de gestion des cas ainsi que d'autres programmes de santé et de sécurité au travail. Au fur et à mesure que les ministères intensifieront leurs efforts pour réduire le nombre de demandes reportées, les coûts de l'indemnisation des accidents du travail diminueront.

Selon les données sur les coûts et les fonds alloués ainsi que de l'avis du personnel du programme, un petit nombre de ministères n'auraient pas dû être financés. Le calcul des montants à allouer aux ministères a été fait à partir des données de deux années seulement – 1995 et 1996. Dans le cas de deux ministères (Greffier du Sénat et Solliciteur général), le coût moyen a été inhabituellement élevé au cours de ces deux années en raison d'une demande précise dans chacun de ces ministères. De la même façon, les autres ministères auraient pu recevoir un montant inférieur ou supérieur à celui qu'ils ont reçu si l'on avait tenu compte des moyennes d'un plus grand nombre d'années. Lorsque des points de données additionnels seront disponibles, les montants attribués aux ministères devraient correspondre plus étroitement aux coûts réels des nouvelles demandes.

Des premiers signes de succès peuvent être décelés dans les ministères financés. Les coûts des nouvelles demandes ont diminué de 2,8 p. 100 au cours de la première année du programme de recouvrement des coûts, ce qui indique que certains réussissent peut-être à contrôler le coût moyen par nouvelle demande.

Au cours de la première année du programme, sept ministères ont dépensé plus que le montant qui leur avait été attribué au titre de l'indemnisation des accidents du travail. Durant la deuxième et la troisième années, 18 ministères ont dépensé plus que leur attribution. Le rapport global entre le montant alloué et les coûts était respectivement de 0,5 et de 0,4 pour la deuxième et la troisième années du programme. Ce rapport indique peut-être que les ministères financés réussissent à diminuer leurs coûts associés au recouvrement. Des points de données additionnels sur la période suivant la mise en oeuvre du programme seront nécessaires pour déterminer s'il s'agit d'une tendance.

5.4 Effet sur les taux et les coûts des accidents

Les données du programme n'établissent pas que le nombre d'accidents invalidants et mortels par 1 000 ÉTP a diminué à la suite de la mise en œuvre du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail. Ce résultat n'est cependant pas robuste car les données disponibles ne portent que sur une seule année postérieure à la mise en œuvre du programme, ce qui rend impossible de déterminer s'il s'agit là d'une tendance.

Les résultats des entrevues avec les représentants des ministères témoignent toutefois d'une plus grande sensibilisation aux coûts associés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans les ministères financés Avant la mise sur pied du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail, les gestionnaires étaient peu motivés à surveiller les coûts de l'indemnisation des accidents du travail dans leur ministère. Le programme de recouvrement des coûts les a encouragés à le faire et ils sont, par conséquent, devenus plus conscients des répercussions financières des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'objectif du programme d'augmentation de la sensibilisation des gestionnaires supérieurs et inférieurs à l'implication, en termes de coûts, des accidents du travail et des maladies professionnelles serait donc peut-être atteint.

Annexe A : Nombre total de jours perdus à la suite d'accidents avec perte de temps et nombre total d'accidents avec perte de temps

Tableau A.1
Total des jours perdus à la suite de demandes avec perte de temps

Ministère	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	4 169	3 166	1 448	978	1 212
Agence douanes et revenu	6 179	4 834	4 947	4 251	3 592
Agence canadienne d'inspection des aliments	0	0	1 370	2 208	2 141
Soutien du personnel des forces canadiennes	1 056	838	726	772	613
Commission canadienne des grains	297	139	359	271	171
Citoyenneté et Immigration	317	149	666	518	531
Greffier du Sénat	160	11	19	19	8
Service correctionnel du Canada	6 011	6 586	8 278	8 147	7 731
Environnement Canada	335	286	376	138	425
Pêches et Océans	4 025	5 599	6 235	7 830	5 976
Santé Canada	456	343	149	509	408
Patrimoine canadien	2 831	1 954	2 156	2 180	2 003
Chambre des communes	603	331	295	63	97
Développement des ressources humaines Canada	1 807	2 163	2 382	2 389	2 094
Affaires indiennes et du Nord	226	59	116	193	43
Industrie Canada	117	119	323	412	555
Défense nationale	16 014	13 245	11 298	10 866	9 370
Conseil national de recherches	168	134	111	153	25
Ressources naturelles	235	803	317	200	73
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 999	1 423	1 209	832	845
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	822	571	434	461	728
Solliciteur général	274	27	84	3	0
Statistique Canada	446	394	376	340	259
Transports Canada	6 881	1 597	989	861	428
Anciens Combattants	1 553	1 856	1 142	2 042	2 432
Total – Ministères financés	**56 981**	**46 627**	**45 805**	**46 636**	**41 760**

Source : Données du programme de DRHC

Tableau A.2
Nombre total de nouvelles demandes avec perte de temps, ministères financés – 1995-1996 à 1999-2000

Ministère	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	32	32	28	22	25
Agence douanes et revenu	44	27	31	35	31
Agence canadienne d'inspection des aliments	0	0	25	22	25
Soutien du personnel des forces canadiennes	19	18	20	23	20
Commission canadienne des grains	6	7	11	10	12
Citoyenneté et Immigration	11	10	15	12	12
Greffier du Sénat	3	2	2	2	2
Service correctionnel du Canada	28	29	30	29	28
Environnement Canada	16	16	14	15	14
Pêches et Océans	27	33	35	32	29
Santé Canada	14	11	14	12	12
Patrimoine canadien	33	32	36	30	32
Chambre des communes	5	4	4	3	3
Développement des ressources humaines Canada	24	24	29	23	26
Affaires indiennes et du Nord	10	10	9	9	10
Industrie Canada	12	9	8	8	11
Défense nationale	38	36	41	38	36
Conseil national de recherches	8	11	8	7	9
Ressources naturelles	12	13	11	14	7
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	22	23	22	21	17
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	17	15	16	13	20
Solliciteur général	2	2	4	2	1
Statistique Canada	10	21	10	15	10
Transports Canada	59	41	32	21	24
Anciens Combattants	15	12	14	11	13
Total – Ministères financés	**467**	**438**	**469**	**429**	**429**

Annexe B : Nombre d'ÉTP par ministère financé et nombre total d'accidents (invalidants, non invalidants et mortels)

Tableau B.1
Nombre total de blessures du travail (invalidantes, non invalidantes et mortelles), ministères financés – 1995-1996 à 1999-2000

Ministère	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	411	329	174	135	139
Agence douanes et revenu	505	449	497	443	454
Agence canadienne d'inspection des aliments	-	-	123	148	179
Soutien du personnel des forces canadiennes	92	72	94	78	74
Commission canadienne des grains	21	5	26	17	21
Citoyenneté et Immigration	36	38	38	45	39
Greffier du sénat	23	10	12	9	10
Service correctionnel du Canada	518	543	668	595	652
Environnement Canada	46	32	34	27	30
Pêches et Océans	240	446	486	452	450
Santé Canada	69	66	56	57	59
Patrimoine canadien	266	228	208	189	235
Chambre des communes	97	86	72	44	53
Développement des ressources humaines Canada	183	166	177	175	203
Affaires indiennes et du Nord	27	15	15	14	13
Industrie Canada	41	30	37	34	33
Défense nationale	1 438	1 106	1 049	880	820
Conseil national de recherches	40	42	29	36	36
Ressources naturelles	68	56	41	42	32
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	188	164	147	92	83
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	80	70	51	43	60
Solliciteur général	19	12	10	3	1
Statistique Canada	51	101	40	37	32
Transports Canada	546	216	100	70	56
Anciens Combattants	130	137	88	109	128
Total – Ministères financés	**5 135**	**4 414**	**4 272**	**3 774**	**3 892**

Source : Données du Programme du travail de DRHC

Tableau B.2
Nombre total d'équivalents temps plein (ÉTP) dans les ministères financés, 1995-1996 à 1999-2000

Ministère	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Agriculture et Agroalimentaire	8 638	8 372	4 492	4 543	4 986
Agence douanes et revenu	40 074	40 116	42 543	42 738	42 108
Agence canadienne d'inspection des aliments	S.O.	S.O.	4 555	4 262	4 420
Soutien du personnel des forces canadiennes	S.O.	S.O.	S.O.	3 140	3 380
Commission canadienne des grains	704	772	776	674	670
Citoyenneté et Immigration	3 909	3 713	3 580	3 729	3 966
Greffier du Sénat	S.O.	S.O.	S.O.	488	495
Service correctionnel du Canada	11 349	11 805	12 005	12 631	13 124
Environnement Canada	4 713	4 609	4 475	4 650	4 894
Pêches et Océans	5 643	9 816	9 478	9 113	9 403
Santé Canada	5 974	5 972	5 779	6 072	6 596
Patrimoine canadien	4 960	4 621	4 254	4 304	S.O.
Chambre des communes	S.O.	S.O.	S.O.	1 132	1 127
Développement des ressources humaines Canada	23 348	22 396	21 278	20 691	21 484
Affaires indiennes et du Nord	3 190	3 183	3 181	3 294	3 509
Industrie Canada	4 735	4 730	4 615	4 701	4 770
Défense nationale	23 746	20 521	18 496	16 685	17 037
Conseil national de recherches	S.O.	3 097	3 202	3 266	3 311
Ressources naturelles	4 264	3 963	3 740	3 839	4 043
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	13 158	11 962	11 328	10 761	11 199
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	3 336	3 273	3 349	3 502	4 198
Solliciteur général	238	234	221	245	238
Statistique Canada	4 980	5 129	5 018	5 090	5 169
Transports Canada	16 791	5 020	4 582	4 408	4 261
Anciens Combattants	2 992	3 013	2 959	2 985	3 130
Total – Ministères financés	**186 742**	**176 317**	**173 906**	**176 943**	**178 909**

Source : Conseil du Trésor et rapports ministériels sur le rendement.

Annexe C : Protocole d'entrevue et liste des représentants ministériels interviewés

Évaluation du programme de recouvrement des coûts pour l'indemnisation des accidents du travail

Guide d'interview auprès des témoins clés

This document is also available in English

Nom : _____

Fonction : _____

Ministère : _____

Date : _____

Durée : _____

Téléphone/courriel : _____

Introduction

La firme ARC *Applied Research Consultants* a été mandatée par le programme du travail de DRHC et Évaluation et développement des données (EDD) pour effectuer une évaluation du Programme de recouvrement des coûts pour l'indemnisation des accidents du travail, mis sur pied le 1er avril 1998. Cette évaluation porte principalement sur : les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité mises en œuvre depuis le 1er avril 1998; les effets sur les taux d'accident et les indemnisations s'y rapportant, l'à-propos de la méthode de financement pour le recouvrement des coûts et l'effet général du recouvrement des coûts sur les ministères, y compris les effets sur la productivité.

Les résultats de cette étude comprendront des données qui auront été combinées pour assurer la confidentialité des réponses individuelles reçues. Seules les données cumulatives seront fournies à notre client.

Section 1 - Gestion des demandes et gestion des cas

La gestion des demandes se rapporte aux enquêtes sur les rapports d'accidents. La gestion des cas se rapporte aux activités de surveillance, au développement de programmes de retour au travail et aux modifications apportées aux tâches de l'employé(e) blessé(e) afin de faciliter son retour au travail.

1. Selon vous, combien de temps votre ministère consacre-t-il actuellement, **par demande,** à la gestion des demandes?

_____

_____

2. Selon vous, quel effet le recouvrement des coûts a-t-il eu sur le temps consacré **par demande** par votre ministère à la gestion des demandes?

   A augmenté ☐ A diminué ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

   SI A AUGMENTÉ OU DIMINUÉ, veuillez estimer le changement en pourcentage (augmentation ou diminution).

   _____

   _____

   _____

   _____

   _____

3. Selon vous, combien de temps votre ministère consacre-t-il actuellement, **par cas,** à la gestion des cas?

   _____

   _____

4. Selon vous, quel impact le recouvrement des coûts a-t-il eu sur le temps consacré **par cas** par votre ministère à la gestion des cas?

   A augmenté ☐ A diminué ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

   SI A AUGMENTÉ OU DIMINUÉ, veuillez estimer le changement en pourcentage (augmentation ou diminution).

   _____

   _____

   _____

   _____

5. Pouvez-vous donner des exemples précis de cas où votre ministère a utilisé des politiques précises mises en œuvre depuis le 1er avril 1998 qui ont fait baisser les coûts des indemnités versées aux employé(e)s dans votre ministère? Spécifiquement, pouvez-vous donner des exemples de cas où votre ministère a pris une approche proactive pour le retour au travail d'un(e) employé(e) à la suite d'un accident? (Identifiez laquelle ou lesquelles des «meilleures approches» votre ministère a utilisées)

Section 2 - Promotion de la santé et sécurité au travail

6. Quels types d'initiatives ou de politiques de promotion de la santé et de la sécurité au travail votre ministère avait-il en place avant la mise en œuvre du recouvrement des coûts de l'indemnisation versée aux employé(e)s en avril 1998?

7. Quels types d'initiatives ou de politiques de promotion de la santé et de la sécurité au travail votre ministère a-t-il mis en œuvre à la suite du programme de recouvrement des coûts (c'est-à-dire après le 1er avril 1998)?

8. Votre ministère a-t-il l'intention de mettre en œuvre d'autres initiatives ou politiques afin d'avoir un meilleur contrôle sur les accidents du travail ou maladies professionnelles?

9. Votre ministère alloue-t-il plus de fonds pour les initiatives et programmes de sécurité au travail depuis l'implantation du programme de recouvrement des coûts ?

Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

SI OUI, combien de plus?

_____

_____

_____

10. Votre ministère accorde-t-il plus d'importance à la formation sur la sécurité au travail depuis le 1er avril 1998?

Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

SI OUI, veuillez expliquer

_____

_____

_____

Section 3 - Gains en productivité

En plus des bénéfices financiers potentiels directs que peut engendrer le programme de recouvrement des coûts, il ne faut pas oublier les retombées additionnelles potentielles qu'entraîne une plus grande productivité. Ces bénéfices sont réalisés grâce à une réduction des sommes versées aux surnuméraires et à une réduction des pertes indirectes. Les pertes indirectes peuvent être mesurées en termes d'effet sur le déroulement des opérations au ministère et la perte de compétences spécifiques des employé(e)s blessé(e)s ou malades. Des pratiques conçues pour minimiser le risque d'accidents au travail et de maladies professionnelles, et/ou qui contribuent à réduire le nombre de journées de travail perdues, peuvent engendrer des bénéfices indirects grâce au recouvrement des coûts.

11. En pensant à des situations où les employé(e)s se sont retrouvé(e)s dans l'impossibilité de travailler à la suite d'un accident au travail ou d'une maladie professionnelle au travail, comment votre ministère a-t-il comblé la perte de ces employé(e)s? (les a remplacé(e)s par des surnuméraires, a réparti les tâches parmi les employé(e)s du ministère)

_____

_____

_____

_____

12. Avez-vous été obligé(e) d'embaucher des surnuméraires pour remplacer des employé(e)s malades ou blessé(e)s? (Note : nous sommes seulement intéressés aux employés dont la maladie ou la blessure se rapporte au travail)

Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

Si OUI, veuillez estimer les coûts annuels pour votre ministère pour l'embauche de ces travailleurs surnuméraires. (Note : veuillez ventiler le plus possible ces coûts pour les exercices financiers de 1995/96, 1996/97, 1998/99, 1999/2000)

_____

_____

_____

13. Est-ce que le montant à la Question 12 est plus bas qu'avant la mise en oeuvre du programme de recouvrement des coûts?

Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

Si OUI ou NON, veuillez expliquer.

_____

_____

_____

_____

_____

14. Quel effet les employés temporaires/surnuméraires ont-ils eu sur la productivité au travail? Pouvez-vous donner une estimation du temps perdu (productivité) résultant de l'embauche de ces employés temporaires/surnuméraires? (Le temps utilisé par d'autres employé(e)s à former les surnuméraires, le manque d'expérience des employés temporaires, etc.)

_____

_____

_____

_____

15. Dans les cas où les employé(e)s blessé(e)s ou malades n'ont pas été remplacé(e)s par des employé(e)s temporaires, dans quelle mesure l'absence de l'employé(e) a-t-elle eu des répercussions significatives sur le travail? Pouvez-vous estimer la perte (le temps) totale en productivité engendrée par l'absence de l'employé(e) malade ou blessé(e)? (Note : nous sommes seulement intéressés aux cas où l'absence de l'employé(e) se rapporte à un accident ou une blessure au travail)

_____

_____

_____

_____

_____

16. Est-ce que votre réponse à la Question 15 reflète une augmentation ou une diminution par rapport à la situation telle qu'elle était avant la mise en oeuvre du programme de recouvrement des coûts (1er avril 1998)?

Une augmentation ☐ Une diminution ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

Si AUGMENTATION ou DIMINUTION, veuillez expliquer.

_____

_____

_____

_____

_____

17. Quels sont les types d'accidents liés au travail n'entraînant pas de temps perdu qui ne requièrent habituellement **pas** de soins médicaux? (Ne tenez compte que de ceux qui arrivent dans votre ministère)

_____

_____

_____

18. Combien de chacun des types d'accidents inscrits ci-dessus se sont produits dans votre ministère avant le 1er avril 1998?

_____

_____

19. Combien de chacun des types d'accidents inscrits ci-dessus se sont produits dans votre ministère après la mise en oeuvre du programme de recouvrement des coûts (1er avril 1998)?

_____

_____

20. Combien de temps perdu au travail chacun de ces types d'accidents représente-t-il, selon vous? (Le temps perdu peut inclure le temps passé à aller chercher une trousse de premiers soins, une interruption de travail, des visites à l'infirmerie ou à l'hôpital, etc.)

_____

_____

_____

Section 4 - Effet général du recouvrement des coûts

Dans cette section, nous aimerions connaître vos perceptions de l'effet que le Programme de recouvrement des coûts pour l'indemnisation des accidents du travail de DRHC a eu dans votre ministère.

21. Dans l'ensemble, dans quelle mesure pensez-vous que le recouvrement des coûts a affecté la sécurité au travail dans votre ministère?

    A augmenté ☐ A diminué ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

    SI A AUGMENTÉ ou A DIMINUÉ, veuillez expliquer.

    _____

    _____

    _____

    _____

    _____

22. Y a-t-il eu des événements extérieurs (accidents, événements politiques, etc.) qui ont obligé votre ministère à dépasser le montant affecté aux indemnités versées aux employé(e)s?

    Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

23. Votre ministère accuse-t-il une **augmentation** du nombre d'employé(e)s par suite de la réorganisation depuis le 1er avril 1998? Plus particulièrement, est-ce que certains services de votre ministère ont été regroupés ou transférés à un autre ministère?

    Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

    SI OUI, veuillez évaluer **l'augmentation** du nombre d'employé(e)s dans votre ministère.

    _____

24. Votre ministère accuse-t-il une **diminution** du nombre d'employé(e)s par suite de la réorganisation depuis le 1er avril 1998? Plus particulièrement, est-ce que certains services de votre ministère ont été transférés à un autre ministère?

    Oui ☐ Non ☐ NSP/Pas certain(e) ☐

    SI OUI, veuillez évaluer **la diminution** du nombre d'employé(e)s dans votre ministère.

    _____

25. Selon votre expérience, comment le Congé pour accident survenu au travail est-il relié aux Indemnités versées aux employé(e)s? Est-ce que l'utilisation du Congé pour accident survenu au travail a changé depuis la mise en oeuvre du programme de recouvrement des coûts?

_____

_____

_____

_____

_____

26. Avez-vous d'autres commentaires à faire sur le Programme de recouvrement des coûts pour l'indemnisation des accidents du travail de DRHC dont vous aimeriez nous faire part à ce moment-ci?

_____

_____

_____

_____

_____

Merci de vos commentaires.

Nom	Ministère	Titre
Marcel Beauchamp	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Conseiller, Section de la santé et de la sécurité
Léon Page	Agence des douanes et du revenu du Canada	Gestionnaire, Santé et sécurité
Jamie Gaw	Agence des douanes et du revenu du Canada	Conseiller, technique et politiques, Santé et sécurité
Denis Guitor	Agence canadienne d'inspection des aliments	Gestionnaire, Santé et sécurité, et PAE
Dick Hanson	Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes	Agent, Rémunération et avantages, Service de l'administration
Sharon McShane	Commission canadienne des grains	Directrice financière
Sandy Haglass	Commission canadienne des grains	
Anne Wallis	Citoyenneté et Immigration	Directrice, Relations de travail, Direction générale des ressources humaines, Finances?
Ginette Rousie	Citoyenneté et Immigration	
Hélène Francis	Greffier du Sénat	Directrice , Finances
Richard Ranger	Greffier du Sénat	Directeur, Direction des finances
Nicole Proulx	Greffier du Sénat	Gestionnaire, Relations de travail
Hélène Wittenburg	Service correctionnel du Canada	Agent de projet, Aide aux employés, santé et sécurité
Linda Davidson	Service correctionnel du Canada	
Colette Lauzon	Défense nationale	Directrice, Services de rémunération du personnel civil
Ron Day	Défense nationale	
Drew Heavens	Environnement Canada	Coordonnateur, Santé et sécurité au niveau national
Donnie Bricault	Pêches et Océans	Chef, Santé et sécurité
Eddy Reitberger	Santé Canada	Directeur, Direction générale des services de gestion
Michel McGee	Patrimoine canadien	Chef, Systèmes financiers et opérations comptables
Sylvie Wagner	Patrimoine canadien	
Carolyn Lemieux	Parcs Canada	Coordinatrice nationale, Santé et sécurité
Lyne Huneault	Chambre des communes	Gestionnaire, Services au travail
Robert St-Jean	Développement des ressources humaines Canada	SRH-CSPC
Rachel MacLean	Développement des ressources humaines Canada	
Eric Daoust	Affaires indiennes et du Nord Canada	Agent, Relations de travail du ministère
Jocelyne Pothier	Industrie Canada	Agente ministérielle, Santé et sécurité
Brian Braceland	Conseil national de recherches du Canada	Gestionnaire, Santé et sécurité
Barbara Chartrand	Ressources naturelles Canada	Environnement, santé et sécurité
Pierre Marinier	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Coordonnateur national Gestion des cas et des réclamations
Adelle Slegtenhorst	Gendarmerie royale du Canada	Relations de travail – employés de la FP
Sandy McIntosh	Solliciteur général	Directrice, Finances
Michel Gravel	Solliciteur général	
Heather Pearl	Statistique Canada	Agent, Santé au travail
José Derickx	Transports Canada	Directeur int., Relations de travail et politiques en matière de santé et de sécurité
Patrick Fitch	Transports Canada	Agent, Santé et sécurité
Gordon Lavoie	Anciens Combattants Canada	Agent, Santé et sécurité
Gilles Lepage	Anciens Combattants Canada	

Annexe D : Questionnaire de sondage et liste des ministères répondants

Évaluation du programme de recouvrement des coûts de l'indemnisation des accidents du travail de la LIAÉ

Questionnaire

ARC Applied Research Consultants est à compléter, pour le programme du travail et de l'Évaluation et développement des données de Développement des Ressources Humaines Canada (DRHC), une évaluation du programme de recouvrement des coûts d'indemnisation de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAÉ)*, mis en place le 1er avril 1998. Les principaux points d'étude sont les suivants:

- Politiques et procédures mises en place pour promouvoir la santé et la sécurité;
- Les effets sur les taux d'accidents et d'indemnisation;
- L'effet général du recouvrement des coûts sur les ministères.

Les données obtenues seront confidentielles. Les données seront combinées afin de préserver la confidentialité des individus et des ministères. Si vous avez des questions, veuillez contacter Mira Svoboda au (613) 230-4136.

Veuillez retourner le questionnaire complété par fascimile à ARC au (613) 232-7102.

Nom de votre ministère ou agence _____.

1a. Combien d'employés (équivalents plein temps - EPT) comptait votre ministère ou agence?

En 1998/1999	[_____] # de EPT
En 1999/2000	[_____] # de EPT
En 2000/2001	[_____] # de EPT

1b. S'il y a eu un changement significatif dans le nombre de EPT (augmentation ou diminution), pourriez-vous en expliquer la cause?

_____

_____

_____

2. Est-ce que votre ministère ou agence a reçu des fonds du Conseil du Trésor en relation avec le programme de recouvrement des coûts d'indemnisation?

Oui ☐$_1$ Non ☐$_2$ Ne sait pas ☐$_3$

3. Veuillez indiquer les politiques et/ou programmes en matière de santé et sécurité au travail à votre ministère ou agence.

	En place avant le 1er avril 1998	**Mis en vigueur depuis le 1er avril 1998**	**Seront mis en vigueur d'ici les deux prochaines années**
Comité en santé et sécurité au travail	☐$_1$	☐$_2$	☐$_3$
Cours/séminaires pour les employés en santé et sécurité au travail	☐$_1$	☐$_2$	☐$_3$
Évaluations ergonomiques des postes de travail	☐$_1$	☐$_2$	☐$_3$
Programme de gestion des demandes	☐$_1$	☐$_2$	☐$_3$
Politiques ou programmes en santé et sécurité au travail spécifiques au ministère/agence	☐$_1$	☐$_2$	☐$_3$
Autres (veuillez détailler)	☐$_1$_____	☐$_2$_____	☐$_3$_____

4. Est-ce qu'il y a une politique ou un programme en santé et sécurité au travail, en particulier, qui a résulté en une diminution du nombre d'accidents de travail ou de maladies professionnelles dans votre ministère ou agence, depuis le 1er avril 1998?

Oui ☐$_1$ Non ☐$_2$ Ne sait pas ☐$_3$

Si oui, veuillez décrire brièvement. _____

_____

5a. Après le 1er avril 1998, est-ce que les coûts d'indemnisation de votre ministère ou agence ont

Augmenté ☐$_1$ Diminué ☐$_2$ Aucun changement ☐$_3$ Ne sait pas ☐$_4$

5b. S'il y a eu une augmentation ou une diminution, quelle pourrait en être la (les) cause(s)? Veuillez expliquer.

_____

_____

_____

6a. Depuis le 1er avril 1998, est-ce que le nombre d'accidents/blessures dans votre ministère ou agence a changé?

Augmenté ☐$_1$ Diminué ☐$_2$ Aucun changement ☐$_3$ Ne sait pas ☐$_4$

6b. S'il y a eu une augmentation ou diminution, quelle pourrait en être la (les) cause(s)? Veuillez expliquer.

_____

_____

_____

_____

Merci de vos commentaires. Veuillez retourner le questionnaire complété par facsimilé au (613) 232-7102.

Ministères financés

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agence des douanes et du revenu du Canada
Commission canadienne des grains
Citoyenneté et Immigration Canada
Ministère de la Défense nationale
Environnement Canada
Pêches et Océans Canada
Chambre des communes
Développement des ressources humaines Canada
Gendarmerie royale du Canada
Sénat du Canada
Transports Canada
Anciens combattants

Ministères non financés

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Commission canadienne des droits de la personne
Instituts de recherche en santé du Canada
Office des transports du Canada
Magistrature fédérale
Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Office national du film du Canada
Bureau du vérificateur général du Canada
Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
Bureau de la sécurité des transports